



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 124  
Conduite et soutien des politiques sanitaires et  
sociales



PROGRAMME 124  
**Conduite et soutien des politiques sanitaires et  
sociales**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Francis Le GALLOU**

*Directeur des finances, des achats et des services*

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services, placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux.

Le programme 124 porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets tant du champ « Santé-solidarités » que du champ « Travail-emploi » depuis 2018, date de l'achèvement de la mutualisation des moyens de l'administration centrale du ministère.

En revanche, les moyens de fonctionnement des services déconcentrés sont portés par le programme 354 « administration territoriale de l'État ». Le programme 124 a néanmoins conservé quelques crédits au profit des services déconcentrés des ministères sociaux - les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - pour couvrir les dernières dépenses qui ne sont pas prises en charge par le P354, comme les dépenses d'action sociale par exemple. En 2023, une expérimentation a été initiée : ces crédits ont été transférés au programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ». Ce programme constituant l'autre programme support des ministères sociaux, cette démarche a permis une mutualisation en gestion de l'ensemble des crédits pour les services déconcentrés. Cette initiative a été très appréciée car elle a permis notamment de simplifier la gestion des services et de répondre à un besoin de déconcentration budgétaire accrue.

Le programme 124 centralise également l'ensemble des emplois tant de l'administration centrale que des services déconcentrés de la sphère « Santé-solidarités », ainsi que la masse salariale correspondante.

Enfin, il porte la subvention pour charges de service public versée aux 18 agences régionales de santé, permettant de financer, avec l'assurance maladie, les emplois ainsi que les dépenses salariales et de fonctionnement courant.

Par ailleurs, comme en 2022, les services ont été mobilisés durant toute l'année 2023 afin de poursuivre l'accueil et l'accompagnement de plusieurs dizaines de milliers de familles réfugiées ukrainiennes. Des emplois ont été recrutés en renfort et ont été compensés par un rehaussement du plafond d'emplois de 75 ETPT en loi de finances de fin de gestion. Les crédits correspondants ont été rattachés au programme par arrêté de répartition pour un montant de 4,2 M€.

La consommation de masse salariale a été plus élevée que prévue en LFI 2023 en raison des dépenses supplémentaires induites par les mesures de revalorisation salariale interministérielles intervenues à l'été 2023. Un arrêté de répartition est venu abonder le programme 124 pour couvrir ces dépenses nouvelles pour près de six millions d'euros. Par ailleurs, 3,1 M€ de mesures statutaires et indemnitaires ont été versés, notamment pour poursuivre la politique d'attractivité des ministères sociaux.

Enfin, du point de vue des ressources humaines, dans le contexte d'un schéma d'emplois positif, la consommation des emplois constatée en 2023 a atteint 5070 ETPT, soit une vacance de 20 ETPT ou 0,4 % sous le plafond actualisé des mouvements en gestion (5090 ETPT).

Après plusieurs années durant lesquelles les agences régionales de santé se sont retrouvées en première ligne pour gérer une succession de crises à forts enjeux sanitaires et sociaux (crise du Covid en 2020-2021, Monkeypox, déplacés ukrainiens et triple épidémie Covid-grippe-bronchiolite en 2022), en 2023 les ARS ont pu pleinement réinvestir les politiques structurelles visant à améliorer la prévention et l'offre de soins.

Par exemple, les ARS ont conduit un travail partenarial intense avec l'ensemble des acteurs des territoires du champ sanitaire et médico-social, autour du volet santé du Conseil national de la refondation (CNR) et du renouvellement des Projets régionaux de santé (PRS). Les ARS ont également poursuivi le déploiement de l'effort massif d'investissement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, décidé en 2021 dans le cadre du « Ségur de la santé ». Ou encore, en matière d'autonomie, l'année 2023 a été marquée par le versement d'une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros aux établissements et services médico-sociaux en difficulté, à travers un fonds d'urgence dédié, s'ajoutant aux campagnes budgétaires habituelles.

Les charges supplémentaires liées aux mesures interministérielles de revalorisation salariale ont été partiellement auto-financées, via un prélèvement sur trésorerie. En toute fin de gestion, grâce au dégel partiel de la réserve de précaution, 3,75 M€ ont pu être reversés aux ARS, permettant de couvrir 75 % de ces surcoûts. Enfin, le plafond d'emplois des ARS a été quasiment saturé, à hauteur de 99 %, soit l'atteinte de la cible CPOM. Ainsi, les ARS ont consommé 8 196 ETPT pour un plafond d'emplois autorisé de 8 298 ETPT.

Enfin, s'agissant des crédits hors titre 2, un surgel, à hauteur de 3,3 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP, est intervenu en mai sur une partie des crédits ouverts en 2023. En toute fin de gestion, il s'est avéré nécessaire de procéder à un dégel partiel de la réserve à hauteur de 4,5 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP afin de couvrir des besoins survenus en fin de gestion, notamment concernant les financements versés aux Agences régionales de santé. Enfin, la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 15,10 M€ en AE et 21,05 M€ sur le programme.

En outre, les services centraux ont géré durant l'année 2023 plusieurs déménagements. En effet, à la suite de l'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024) et dans l'attente de la livraison du nouveau site de Malakoff prévue en 2027, un nouveau site locatif a été trouvé rue Olivier de Serres dans le 15e arrondissement de Paris. Le bail pour la Tour Olivier de Serres (TODS) a été signé et engagé en 2022. Plusieurs directions ont déménagé du site Duquesne vers TODS en plusieurs vagues courant 2023, tandis que le site Duquesne était réaménagé pour permettre l'accueil de directions quittant Montparnasse et Mirabeau. A ce titre, des dépenses exceptionnelles pour un montant de 2,11 M€ en AE et 2,12 M€ en CP ont été enregistrées en 2023 pour permettre ces opérations.

Dans le domaine des systèmes d'information, les dépenses se sont élevées à 71,2 M€ en AE et 74,6 M€ en CP, soit +6,6 M€ en AE et +10 M€ en CP comparativement aux crédits votés en LFI. Cet écart a été couvert par des financements externes provenant d'autres programmes ou issus de fonds de concours d'une part, et par un effort de redéploiements internes des ressources du programme au profit des projets SI pilotés par la DNUM.

Enfin, notons que la consommation constatée en 2023 en matière de communication s'est élevée à 10,8 M€ en AE et 12,8 M€ en CP, à la suite d'un abondement obtenu depuis le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » afin de financer une campagne de communication relative à la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance**

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

**OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Respect des coûts et délais des grands projets

**OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**

INDICATEUR 3.1 : Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

### INDICATEUR

#### 1.1 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,12	3,05	3,10	3,07	amélioration	3,07
Pour information : effectifs gérés	Nb	12 366	12453	12 210	12 486	donnée non retenue	12 382

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Département « Allocation des ressources, recrutement et politique de rémunération »

##### Mode de calcul :

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux : Santé / Solidarité / Travail et Emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETP et l'effectif géré en unités physiques.

L'effectif gérant comprend les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative (dont opérations de pré-liquidation de la paie), la formation, le suivi des conditions de travail et le pilotage de la politique de gestion des RH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'autorisation d'emplois intégralement géré par les ministères sociaux.

A noter que la méthodologie interministérielle d'élaboration du ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH assurent la gestion administrative d'une partie des effectifs de ces opérateurs. Les données n'intègrent pas non plus les populations d'agents appartenant à des corps gérés par d'autres ministères. Du fait de cette méthodologie, seuls 62,9 % des agents effectivement gérés sont pris en compte dans le ratio en 2023. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, le nombre des effectifs gérants est minoré par application d'un coefficient de 62,9 % à l'ensemble de l'effectif gérant.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'efficacité de la gestion des ressources humaines est mesurée par le ratio « Gérants / Gérés » qui constitue l'indicateur d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines déterminée sur la base d'une méthodologie interministérielle.

La direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales assure la gestion des agents relevant des périmètres Santé, Solidarité, Travail et Emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés ou, pour partie, la gestion des personnels affectés au sein des opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (Agences régionales de santé).

Par ailleurs, la gestion RH des corps et des statuts sur les deux programmes (environ une quinzaine de statuts différents) génère toujours une charge de gestion importante pour les services RH des ministères

sociaux notamment en termes d'avancement et promotion, de mobilité, de recrutement, de concours, de rémunération et de formation.

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines qui est constaté en réalisation 2023 (3,07) est quasiment conforme à l'objectif cible 2023 attendu (3,10). Cela résulte d'une très faible évolution à la hausse du nombre d'effectifs gérés (+2,2 %) et d'un volume d'effectifs gérants stable.

## INDICATEUR

### 1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	7,05	6,03	6	Non connu	donnée non renseignée	6

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Service des politiques sociales et des parcours / Sous-direction de l'attractivité et des parcours / Bureau égalité, diversité, handicap

##### Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoiRH, renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap amorcée en 2005 et déployée dans le 5<sup>e</sup> plan d'action triennal 2022-2024. Financée en partie par la 4<sup>e</sup> convention passée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du « label diversité » obtenu depuis 2012 et du « label égalité » obtenu depuis 2018, tous deux renouvelés en 2023.

La cible légale fixée à 6 % est l'objectif minimal à atteindre pour les ministères sociaux.

L'atteinte de cette cible repose sur la réalisation du plan d'action de la politique handicap, animé par le référent handicap national des ministères sociaux et les référents handicap nommés dans chaque direction d'administration centrale et dans chaque service déconcentré. Ils sont chargés du déploiement des différents axes du plan et de l'accompagnement des agents en situation de handicap tout au long de leur carrière. L'axe dédié à la sensibilisation et à la communication doit permettre une lutte efficace contre les préjugés incitant les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à se déclarer auprès de leur administration et de connaître leurs droits associés, permettant ainsi le maintien, voire un accroissement, de la cible. Ces actions s'appuient également sur une politique de recrutements de personnes en situation de handicap via la voie dérogatoire de l'article L 352-4 du Code général de la fonction publique, toutes catégories confondues. Ainsi, chaque année, 6 % des postes ouverts aux différents concours sont accessibles aux personnes éligibles par la voie

contractuelle. Le recrutement des apprentis en situation de handicap est un objectif prioritaire du 5<sup>e</sup> plan handicap des ministères sociaux.

Le taux d'emploi de 6,03 % en 2022 était supérieur à la cible prévisionnelle de 6 %. Pour mémoire, il était de 7,05 % en 2021 et 6,56 % en 2020. La campagne actuelle, lancée du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2024 par le Fiphfp, va permettre d'actualiser le nouveau taux d'emploi 2023 des ministères sociaux dont la cible à atteindre demeure à 6 %.

## OBJECTIF

### 2 - Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

## INDICATEUR

### 2.1 - Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup> SUB	21,7	32,8	23	26,6	amélioration	25
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,8	12,7	13,9	13,7	cible atteinte	13,9
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m <sup>2</sup> /poste de travail	13,8	13,7	13,4	Non déterminé	donnée non renseignée	13,4

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Direction des finances, des achats et des services (DFAS), Service des patrimoines (SPAT)

##### Mode de calcul :

#### 1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m<sup>2</sup> SUB (Surface utile brute).

**Les coûts d'entretien courant** recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, espaces verts, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

**Les données relatives aux surfaces** sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

#### 2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail.

#### 3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m<sup>2</sup> et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Administration centrale



Le ratio entretien courant/SUB s'établit en 2023 pour l'administration centrale à 26,6 €/ m<sup>2</sup>, il est au-dessus de la valeur cible mais diminue très fortement par rapport à 2022 (32,8 €/m<sup>2</sup>).

**Le ratio SUN / poste de travail de l'administration centrale** s'établit en 2023, pour l'administration centrale, à 13,9 m<sup>2</sup>, soit légèrement en-dessous de la cible 2023. Ce ratio est en hausse par rapport aux années précédentes mais cette évolution était attendue et signalée dans le PAP 2023 (situation transitoire de relogement impliquant une organisation de déménagement / ré-emménagement assez complexe).

## ARS

**Le ratio SUN / poste de travail** en ARS n'a pas pu être renseigné pour 2023. En effet, depuis la publication de la circulaire de la Première ministre n° 6392-SG du 08.02.2023, la SUB est désormais privilégiée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) à la SUN. Aussi, la collecte de la SUB a été l'information privilégiée. En 2023, la SUB/PDT en ARS était de 19,4 m<sup>2</sup> en diminution par rapport à 2021 et 2022 où ce ratio s'établissait à 20 m<sup>2</sup> SUB/PDT. Cette évolution est due en partie au relogement de certaines directions départementales d'ARS en cités administratives.

## INDICATEUR

### 2.2 - Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	2,3	Non connu	1,727	donnée non renseignée	Non connu

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Direction des achats de l'État (DAE) – données issues de l'application des achats de l'État APPACH

##### Mode de calcul :

La méthodologie de calcul a été définie depuis 2010 au niveau interministériel. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ».

Depuis 2018, le principe des modalités d'imputation des résultats d'efficience économique des achats public, consiste à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire (imputation au profit du service effectuant la dépense).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les ministères sociaux ont mis en œuvre des actions favorisant la performance économique de ses achats en s'appuyant sur les leviers identifiés notamment dans le cadre du plan d'achat de l'État (PAE). L'une de ces principales actions a été de centraliser tous les achats des directions d'administration centrale au sein de la sous-direction des achats et du développement durable de la DFAS.

Parmi les autres actions, le recours massif à des accords cadre interministériels (ACIM) est à souligner. Or, les économies les plus conséquentes sont normalement obtenues sur ces supports interministériels massifiant les besoins de plusieurs services et opérateurs de l'État. Cependant, une économie achat réalisée sur un marché interministériel porté par la Direction des achats de l'État (DAE) sera enregistrée sur le compte de cette direction et non pas sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

Pour l'exercice 2023, le recensement des gains achats a été enregistré dans l'application informatique des achats de l'État (APPACH) et au fil de l'eau, contrairement aux années précédentes durant lesquelles la saisie se faisait en une seule campagne en fin de gestion.

Les gains achat se sont élevés à 1,72 M€ en 2023 contre 1,37 M€ en 2022 et 2,10 M€ en 2021.

Un groupe de travail organisé par la DAE rassemblant tous les Responsables Ministériels Achats (RMA) a conclu à la nécessité d'élaborer une méthodologie plus précise des modalités de calcul des gains. Cette démarche devrait permettre d'améliorer le travail des acheteurs, notamment en expérimentant un calcul des gains achat non plus sur 12 mois mais sur la durée totale du marché, ce qui permettra de mieux prendre en compte les aléas économiques tels que l'inflation.

## INDICATEUR

### 2.3 - Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Pour les systèmes d'information et de communication (SIC) : Secrétariat général des ministères sociaux / DNUM / DAR et panorama des grands projets numériques (anciennement « panorama des grands projets SI »), arrêté par la DINUM (anciennement DINSIC) ;

Pour l'immobilier : Secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

##### Mode de calcul :

Les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur santé / solidarité.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement =  $\Sigma$  (Budget réactualisé - Budget initial) /  $\Sigma$  Budget initial.

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement =  $\Sigma$  (Durée réactualisée - Durée initiale) /  $\Sigma$  Durée initiale.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les ministères sociaux ne financent aucun projet retenu dans la définition des grands projets sur ses programmes supports.

**OBJECTIF****3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales****INDICATEUR****3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	-2	12	0	5	amélioration	0

**Commentaires techniques**Source des données :

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul :

Une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES.

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition.

L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (&gt;0) et de retards (&lt;0). L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. La cible est atteinte lorsqu'il n'y a plus aucun retard constaté (=0).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

En 2023, la cible de 0 jour entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition des livrables (publications, réponses à des questionnaires, mises en lignes de données...) a été respectée pour la majorité des livrables. Ceux-ci ont été mis à disposition à la date prévue, voire à une date plus précoce que celle prévue initialement, ce qui reflète un maintien de la qualité du service rendu aux utilisateurs.

Cependant, certains livrables accusent un retard ; souvent pour des raisons techniques ou en raison d'investigations méthodologiques. Celui-ci n'excède toutefois pas deux à trois semaines dans la majorité des cas. Les utilisateurs ont alors été informés des modifications du calendrier de diffusion.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
10 – Fonctionnement des services		16 951 404 19 979 216	115 315	586 440	<b>16 951 404</b> <b>20 680 971</b>	22 951 404
11 – Systèmes d'information		63 285 701 69 444 030	65 773	1 362 000 1 723 453	<b>64 647 701</b> <b>71 233 256</b>	64 647 701
12 – Affaires immobilières		49 211 051 38 664 042	13 364 583 7 357 042		<b>62 575 634</b> <b>46 021 084</b>	62 575 634
14 – Communication		9 835 098 10 808 836			<b>9 835 098</b> <b>10 808 836</b>	12 235 098
15 – Affaires européennes et internationales		290 793 162 670		3 600 000 3 208 066	<b>3 890 793</b> <b>3 370 736</b>	3 890 793
16 – Statistiques, études et recherche		10 473 151 10 074 241		1 500 000 1 718 571	<b>11 973 151</b> <b>11 792 812</b>	11 973 151
17 – Financement des agences régionales de santé		615 375 779 612 210 222	8 780 667		<b>624 156 446</b> <b>612 210 222</b>	624 156 446
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	269 880 512 270 544 175				<b>269 880 512</b> <b>270 544 175</b>	272 480 512
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355 14 020 757				<b>14 051 355</b> <b>14 020 757</b>	14 051 355
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479 59 261 156				<b>56 123 479</b> <b>59 261 156</b>	56 123 479
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638				<b>82 866 339</b> <b>84 381 638</b>	82 866 339
23 – Politique des ressources humaines		26 847 180 21 276 979		162 874	<b>26 847 180</b> <b>21 439 853</b>	27 050 180
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				1 297 747	<b>0</b> <b>1 297 747</b>	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>422 921 685</b>	<b>792 270 157</b>	<b>22 145 250</b>	<b>6 462 000</b>	<b>1 243 799 092</b>	<b>1 255 002 092</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 795 100		+14 235 715 (hors titre 2)		+17 030 815	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+12 370 945		-10 602 835 (hors titre 2)		+1 768 110	
Total des AE ouvertes	438 087 730		824 510 287 (hors titre 2)		1 262 598 017	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>428 207 726</b>	<b>782 620 236</b>	<b>7 538 130</b>	<b>8 697 151</b>	<b>1 227 063 244</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
10 – Fonctionnement des services		17 650 728 19 906 969	621 971	586 440	<b>17 650 728</b> <b>21 115 380</b>	23 650 728
11 – Systèmes d'information		63 256 379		1 362 000	<b>64 618 379</b>	64 618 379

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
		72 824 371	29 557	1 723 453	<b>74 577 381</b>	
12 – Affaires immobilières		61 243 229 58 402 327	34 510 417 24 377 070		<b>95 753 646</b> <b>82 779 396</b>	95 753 646
14 – Communication		9 835 098 12 782 048			<b>9 835 098</b> <b>12 782 048</b>	12 235 098
15 – Affaires européennes et internationales		289 956 161 546		3 600 000 3 208 066	<b>3 889 956</b> <b>3 369 612</b>	3 889 956
16 – Statistiques, études et recherche		10 141 480 9 675 199		1 100 000 1 882 595	<b>11 241 480</b> <b>11 557 794</b>	11 241 480
17 – Financement des agences régionales de santé		615 375 779 612 210 222	8 780 667		<b>624 156 446</b> <b>612 210 222</b>	624 156 446
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	269 880 512 270 544 175				<b>269 880 512</b> <b>270 544 175</b>	272 480 512
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355 14 020 757				<b>14 051 355</b> <b>14 020 757</b>	14 051 355
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479 59 261 156				<b>56 123 479</b> <b>59 261 156</b>	56 123 479
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638				<b>82 866 339</b> <b>84 381 638</b>	82 866 339
23 – Politique des ressources humaines		26 888 722 20 025 705		162 874	<b>26 888 722</b> <b>20 188 579</b>	27 091 722
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				61 537 000 17 558 247	<b>61 537 000</b> <b>17 558 247</b>	61 537 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>422 921 685</b>	<b>804 681 371</b>	<b>43 291 084</b>	<b>67 599 000</b>	<b>1 338 493 140</b>	<b>1 349 696 140</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 795 100		+14 235 715 (hors titre 2)		+17 030 815	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+12 370 945		+4 225 292 (hors titre 2)		+16 596 237	
Total des CP ouverts	438 087 730		934 032 462 (hors titre 2)		1 372 120 192	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>428 207 726</b>	<b>805 988 387</b>	<b>25 028 598</b>	<b>25 121 675</b>	<b>1 284 346 385</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
10 – Fonctionnement des services		14 189 298 32 059 861	858 461	781 527	14 189 298	<b>22 089 298</b> <b>33 699 849</b>
11 – Systèmes d'information		55 926 369 70 872 631	28 381	1 362 000 1 895 617	57 288 369	<b>57 288 369</b> <b>72 796 630</b>
12 – Affaires immobilières		338 422 478 122 671 903	206 934 347		338 422 478	<b>338 422 478</b> <b>329 606 251</b>
14 – Communication		8 626 765 23 400 805			8 626 765	<b>12 226 765</b> <b>23 400 805</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
15 – Affaires européennes et internationales		482 896 177 280		3 407 897 2 995 066	3 890 793	3 890 793 3 172 346
16 – Statistiques, études et recherche		9 973 151 9 216 618		1 500 000 1 519 790	11 473 151	12 148 151 10 736 408
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042 582 877 538			593 173 042	593 173 042 582 877 538
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579				237 583 631	237 583 631 249 950 579
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747				12 987 312	12 987 312 13 882 747
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755				52 436 103	52 436 103 51 967 755
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036				82 236 573	82 236 573 86 777 036
23 – Politique des ressources humaines	29 959	26 353 030 20 574 761		47 740	26 353 030	26 633 030 20 652 460
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				139 500 000 134 626 859	139 500 000	139 500 000 134 626 859
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>385 243 619</b>	<b>1 047 147 028</b>	<b>0</b>	<b>145 769 897</b>	<b>1 578 160 544</b>	<b>1 590 615 544</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>402 608 076</b>	<b>861 851 397</b>	<b>207 821 190</b>	<b>141 866 599</b>		<b>1 614 147 261</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
10 – Fonctionnement des services		14 388 622 33 933 159	137 849	753 387	14 388 622	22 288 622 34 824 395
11 – Systèmes d'information		55 897 047 77 058 790	128 936	1 362 000 1 895 617	57 259 047	57 259 047 79 083 342
12 – Affaires immobilières		74 301 714 49 922 325	15 533 150		74 301 714	74 301 714 65 455 475
14 – Communication		8 626 765 23 116 480			8 626 765	12 226 765 23 116 480
15 – Affaires européennes et internationales		482 159 181 034		3 407 797 2 995 066	3 889 956	3 889 956 3 176 100
16 – Statistiques, études et recherche		9 641 480 8 710 846		1 100 000 1 371 569	10 741 480	11 416 480 10 082 415
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042 582 877 538			593 173 042	593 173 042 582 877 538
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579				237 583 631	237 583 631 249 950 579
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747				12 987 312	12 987 312 13 882 747
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755				52 436 103	52 436 103 51 967 755
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036				82 236 573	82 236 573 86 777 036
23 – Politique des ressources humaines	29 959	26 394 572 21 445 053		47 740	26 394 572	26 674 572 21 522 752
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				39 000 000 37 976 359	39 000 000	39 000 000 37 976 359
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>385 243 619</b>	<b>782 905 400</b>	<b>0</b>	<b>44 869 797</b>	<b>1 213 018 816</b>	<b>1 225 473 816</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>402 608 076</b>	<b>797 245 224</b>	<b>15 799 935</b>	<b>45 039 738</b>		<b>1 260 692 972</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	402 608 076	422 921 685	428 207 726	402 608 076	422 921 685	428 207 726
Rémunérations d'activité	261 563 753	272 252 607	277 471 867	261 563 753	272 252 607	277 471 867
Cotisations et contributions sociales	137 157 003	146 225 647	145 464 265	137 157 003	146 225 647	145 464 265
Prestations sociales et allocations diverses	3 887 320	4 443 431	5 271 594	3 887 320	4 443 431	5 271 594
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	861 851 397	792 270 157	782 620 236	797 245 224	804 681 371	805 988 387
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 353 504	176 894 378	169 521 264	213 570 478	189 305 592	193 060 521
Subventions pour charges de service public	583 497 893	615 375 779	613 098 972	583 674 746	615 375 779	612 927 866
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	207 821 190	22 145 250	7 538 130	15 799 935	43 291 084	25 028 598
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	207 821 190	13 364 583	7 538 130	15 799 935	34 510 417	25 028 598
Subventions pour charges d'investissement	0	8 780 667	0	0	8 780 667	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	141 866 599	6 462 000	8 697 151	45 039 738	67 599 000	25 121 675
Transferts aux ménages	84 747	0	224 952	84 747	0	224 952
Transferts aux entreprises	0	0	617 550	0	0	617 550
Transferts aux collectivités territoriales	134 626 859	0	1 884 187	37 976 359	61 537 000	18 144 687
Transferts aux autres collectivités	7 154 993	6 462 000	5 970 462	6 978 632	6 062 000	6 134 486
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 243 799 092</b>			<b>1 338 493 140</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+15 166 045			+15 166 045	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 632 880			+18 461 007	
<b>Total*</b>	<b>1 614 147 261</b>	<b>1 262 598 017</b>	<b>1 227 063 244</b>	<b>1 260 692 972</b>	<b>1 372 120 192</b>	<b>1 284 346 385</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	2 842 398	2 600 000	2 795 100	2 842 398	2 600 000	2 795 100
Autres natures de dépenses	14 428 677	8 603 000	14 235 715	14 428 677	8 603 000	14 235 715
<b>Total</b>	<b>17 271 075</b>	<b>11 203 000</b>	<b>17 030 815</b>	<b>17 271 075</b>	<b>11 203 000</b>	<b>17 030 815</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		9 700		9 700				
11/2023		19 960		19 960				
01/2024		34 220		34 220				
<b>Total</b>		<b>63 880</b>		<b>63 880</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		8 798		8 798				
03/2023		25 332		25 332				
04/2023	2 090 000	9 410 176	2 090 000	9 410 176				
05/2023		291 992		291 992				
06/2023	430 100	70 142	430 100	70 142				
07/2023	275 000	174 084	275 000	174 084				
08/2023		356 664		356 664				
09/2023		16 814		16 814				
10/2023	126 005	194 975	126 005	194 975				
11/2023		126 503		126 503				
12/2023		571 063		571 063				
01/2024		2 925 292		2 925 292				
<b>Total</b>	<b>2 921 105</b>	<b>14 171 835</b>	<b>2 921 105</b>	<b>14 171 835</b>				

## ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2023	10 131 683		10 131 683					
<b>Total</b>	<b>10 131 683</b>		<b>10 131 683</b>					



## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023	1 882 069	4 780 617	1 882 069	12 093 385				
<b>Total</b>	<b>1 882 069</b>	<b>4 780 617</b>	<b>1 882 069</b>	<b>12 093 385</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2023		1 297 747		14 774 320				
<b>Total</b>		<b>1 297 747</b>		<b>14 774 320</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2024					126 005		126 005	
<b>Total</b>					<b>126 005</b>		<b>126 005</b>	

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	605 067		605 067		4 119 409		4 125 390	
20/11/2023	363 500		363 500		651 957		650 449	
<b>Total</b>	<b>968 567</b>		<b>968 567</b>		<b>4 771 366</b>		<b>4 775 839</b>	

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		3 436 874		3 436 874	501 507		501 507	
20/11/2023					109 867	250 000	109 867	250 000
<b>Total</b>		<b>3 436 874</b>		<b>3 436 874</b>	<b>611 374</b>	<b>250 000</b>	<b>611 374</b>	<b>250 000</b>

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						15 096 707		21 053 448
<b>Total</b>						<b>15 096 707</b>		<b>21 053 448</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>15 903 424</b>	<b>23 750 953</b>	<b>15 903 424</b>	<b>44 540 294</b>	<b>737 379</b>	<b>20 118 073</b>	<b>737 379</b>	<b>26 079 287</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
10 – Fonctionnement des services		16 951 404 20 680 971	22 951 404 20 680 971		17 650 728 21 115 380	23 650 728 21 115 380
11 – Systèmes d'information		64 647 701 71 233 256	64 647 701 71 233 256		64 618 379 74 577 381	64 618 379 74 577 381
12 – Affaires immobilières		62 575 634 46 021 084	62 575 634 46 021 084		95 753 646 82 779 396	95 753 646 82 779 396
14 – Communication		9 835 098 10 808 836	12 235 098 10 808 836		9 835 098 12 782 048	12 235 098 12 782 048
15 – Affaires européennes et internationales		3 890 793 3 370 736	3 890 793 3 370 736		3 889 956 3 369 612	3 889 956 3 369 612
16 – Statistiques, études et recherche		11 973 151 11 792 812	11 973 151 11 792 812		11 241 480 11 557 794	11 241 480 11 557 794
17 – Financement des agences régionales de santé		624 156 446 612 210 222	624 156 446 612 210 222		624 156 446 612 210 222	624 156 446 612 210 222
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	269 880 512 270 544 175		272 480 512 270 544 175	269 880 512 270 544 175		272 480 512 270 544 175
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355 14 020 757		14 051 355 14 020 757	14 051 355 14 020 757		14 051 355 14 020 757
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479 59 261 156		56 123 479 59 261 156	56 123 479 59 261 156		56 123 479 59 261 156
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638		82 866 339 84 381 638	82 866 339 84 381 638		82 866 339 84 381 638
23 – Politique des ressources humaines		26 847 180 21 439 853	27 050 180 21 439 853		26 888 722 20 188 579	27 091 722 20 188 579
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		1 297 747	0 1 297 747		61 537 000 17 558 247	61 537 000 17 558 247
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>422 921 685</b>	<b>820 877 407</b>	<b>1 243 799 092</b>	<b>422 921 685</b>	<b>915 571 455</b>	<b>1 338 493 140</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+15 166 045	+3 632 880	+18 798 925	+15 166 045	+18 461 007	+33 627 052
Total des crédits ouverts	438 087 730	824 510 287	1 262 598 017	438 087 730	934 032 462	1 372 120 192
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>428 207 726</b>	<b>798 855 518</b>	<b>1 227 063 244</b>	<b>428 207 726</b>	<b>856 138 659</b>	<b>1 284 346 385</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 880 004	+25 654 770	+35 534 774	+9 880 004	+77 893 803	+87 773 807

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	416 684 985	820 877 407	1 237 562 392	416 684 985	915 571 455	1 332 256 440

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Amendements	+6 236 700	0	+6 236 700	+6 236 700	0	+6 236 700
<b>LFI</b>	<b>422 921 685</b>	<b>820 877 407</b>	<b>1 243 799 092</b>	<b>422 921 685</b>	<b>915 571 455</b>	<b>1 338 493 140</b>

Le plafond des crédits de titre 2 et celui des emplois du programme 124 ont évolué au cours du débat parlementaire :

- En première lecture à l'Assemblée nationale, un amendement du Gouvernement (II-3234) a réhaussé le plafond d'emplois de 1 ETPT au titre du référent énergie pour la transition énergétique de l'immobilier de l'État.

En première lecture au Sénat,

- L'amendement du Gouvernement II-1284 a retiré deux ETPT au titre du redéploiement des emplois entre services relevant de l'administration territoriale de l'État (ATE), et a ajouté 70 ETPT afin de tirer les conséquences, d'une part, de la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant, prévue par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (+10 ETPT) et, d'autre part, de la formation du gouvernement de juillet 2022 créant un nouveau ministère et transformant un secrétariat d'État en ministère délégué (+60 ETPT) ;
- l'amendement du Gouvernement II-730 est venu abonder la masse salariale du programme à hauteur de 6,24 M€, afin, d'une part, de financer la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant prévu par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (+10 ETPT) et, d'autre part, de prendre en compte les conséquences de la formation du gouvernement de juillet 2022 créant un nouveau ministère et transformant un secrétariat d'État en ministère délégué (+60 ETPT).

### Hors titre 2

Les crédits hors titre 2 ont été stabilisés au même niveau qu'en PLF à l'issue de l'examen parlementaire. Si des amendements adoptés en première lecture par le Sénat ont minoré de 54,7 M€ en AE et CP ces crédits, ils ont ensuite été rétablis en 2<sup>e</sup> lecture à l'Assemblée nationale.

## ■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### **1) Des décrets de transfert et de virement ont modifié les crédits disponibles :**

#### Titre 2

1. Les mouvements sortants sont les suivants (pour -1 ETPT et un montant de -782 874 euros) :

- deux virements sortants (décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits et décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits) pour un montant de - 501 507 euros en AE et CP puis de 109 867 euros en AE et en CP, à destination du programme 304 (hors titre 2) « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement du groupement d'intérêt public France enfance protégée (sans ETPT) ;

- un transfert sortant (décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) pour -1 ETPT et un montant de - 171 500 euros en AE et CP à destination : du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », dans le cadre de la contribution du programme 124 à la constitution de l'équipe du délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ;

2. Les mouvements entrants sont les suivants (pour 17,35 ETPT et un montant de +1 140 067 euros en AE et en CP) :

- deux transferts entrants (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits et décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) depuis le programme 147 « Politique de la ville » pour, d'une part, +8 ETPT et un montant de +480 000 euros en AE et CP, et d'autre part, +8 ETPT et +495 000 euros en AE et en CP, au titre du remboursement par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- deux transferts entrants (décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits et décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits), d'une part, d'un montant de 69 692 euros en AE et CP et de 0,75 ETPT depuis le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » et, d'autre part, d'un montant de 55 375 euros en AE et CP et de 0,60 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités », destinés au financement de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants ;
- un transfert entrant (décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits) depuis le programme 352 « Innovation et transformation numériques » pour un montant de +40 000 euros en AE et en CP, au titre des entrepreneurs d'intérêt général (EIG). Ce mouvement ne s'est pas accompagné de transferts d'ETPT.

#### Hors titre 2

**Plusieurs transferts de crédits ont été mis en œuvre par décrets en 2023, pour un solde de - 1 584 492 € en AE et -1 588 965 € en CP :**

**1. Les mouvements sortants, pour un total de -5 284 535 € en AE et -5 289 008 € en CP** et portés par les décrets cités infra sont les suivants :

**Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a porté des transferts sortants depuis le programme 124 pour un total de -4 289 452 € en AE et -4 295 433 € en CP.

Tout d'abord, des transferts sont intervenus dans le cadre de refacturations de prestations informatiques interministérielles :

- 185 464 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au projet « démarches simplifiées » (DS) visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie sous la forme d'une application Open source ;
- 330 939 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement des liens réseaux capillaires en Directions départementales interministérielles (DDI) et d'autres prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés ;
- 88 250 € en AE et 88 059 € en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement de la montée en résilience du réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 1 000 € en AE et en CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du service public local » au titre de l'émargement des ministères sociaux au marché de support Logiciels Libres ;
- 32 754 € en AE et en CP à destination du programme 217 « Soutien aux politiques publiques des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des

- relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) » au titre de la participation des ministères sociaux au financement de l'hébergement interministériel DNS (système des noms de domaine) ;
- 23 333 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du projet VIVATECH ;
  - 389 716 € en AE et en CP à destination du programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » au titre de la contribution des ministères sociaux au projet « VAS » d'archivage numérique (phases 1, 2 et 3) ;
  - 38 802 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre du projet OSMOSE ;

Puis, d'autres transferts sortants en gestion sont intervenus dans les domaines suivants :

- 60 000 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » au titre du financement des moyens de fonctionnement des effectifs mis à disposition du Haut-commissariat de la République en Polynésie française pour traiter les dossiers d'indemnisation des victimes du fait du nucléaire ;
- 3 014 694 € en AE et 3 020 866 € en CP à destination du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés des ministères sociaux ;
- 124 500 € en AE et en CP à destination du programme 148 « Fonction publique » au titre du financement de la plateforme Mentor.

**Le décret n° 2023-510 du 27 juin 2023** a porté un virement sortant de crédits à destination du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour un montant de -43 126 € en AE et en CP au titre du financement du Groupement d'intérêt public France Enfance protégée (GIP FEP).

**Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a porté un transfert sortant depuis le programme 124 pour un montant de 651 957 € en AE et 650 449 € en CP à destination du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés des ministères sociaux.

**Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023** a porté un virement sortant à destination du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour un montant de -300 000 € en AE et CP, au titre de la régularisation du financement d'une étude sur la prostitution infantile en outre-mer.

**2. Les mouvements entrants, pour un total de 3 700 043 € en AE et en CP sont les suivants :**

**Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a également porté des transferts entrants en faveur du programme 124 pour un total de 170 043 € en AE et en CP :

- 50 000 € en AE et en CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre de la participation du ministère de la Culture au projet « Archifiltre » ;
- 105 043 € en AE et en CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre des refacturations informatiques – lien RIE CREPS ;
- 15 000 € en AE et en CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du financement de l'internet des DREETS.

**Le décret n° 2023-510 du 27 juin 2023** a également porté trois virements entrants de crédits en faveur du programme 124 pour un total de 3 480 000 € en AE et en CP :

- 3 000 000 € en AE et en CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement de la campagne de communication sur les violences intrafamiliales ;

- 180 000 € en AE et en CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement d'une étude sur le non-recours dans le champ de la prime d'activité et du revenu de solidarité active (RSA) ;
- 300 000 € en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement de l'étude sur la prostitution infantile en outre-mer.

**Enfin, le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023** a porté un virement entrant en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement de l'évolution du système d'information (SI) ICEA pour 50 000 € en AE et en CP.

## 2) Reports de crédits :

### Titre 2

Par arrêté du 27 janvier 2023 portant report de crédits de **fonds de concours**, 1 882 069 € en AE et CP ont été reportés, correspondant à des contributions de la commission européenne au financement des projets européens auxquels participe le ministère, ainsi qu'au financement de la participation de l'assurance maladie au pilotage du SEGUR numérique.

### Hors titre 2

Par arrêté du 27 janvier 2023, les crédits de fonds de concours non consommés en 2022 ont été reportés en 2023 pour un montant de **4 780 617 € en AE et 12 093 385 € en CP** et se décomposent comme suit :

Intitulé du fonds de concours crédités	AE	CP
1-1-00926 -HT2 Contribution UE au financement d'actions en matière sociale ou de santé	313 994€	269 659 €
1-2-00014 - Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique (T2 + HT2)	673 030 €	5 972 342 €
1-1-00074 - Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfant et du centre de loisirs	23 493 €	18 213 €
1-2-00075 - Participation au financement de projets communs et d'investissement d'avenir en matière de sécurité sociale	197 242 €	547 938 €
1-2-00267 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aux dépenses d'insertion et de maintien	677 068 €	814 004 €
1-2-00337 - HT2 Legs et donations	919 828 €	920 284 €
1-2-00970 - Participation de tiers au financement d'enquêtes et d'opérations de communication autour de politiques publiques sociales ou de santé	1 975 962 €	3 550 945 €
<b>Total</b>	<b>4 780 617 €</b>	<b>12 093 385 €</b>

Le programme 124 a en outre bénéficié en 2023 d'un report de **crédits budgétaires** 2022 non consommés, pour un montant total de **1 297 747 € en AE et de 14 774 320 € en CP**.

## 3) Fonds de concours et attributions de produits reçus en 2023 :

### Titre 2

Par voie de fonds de concours, 2 921 105 € en AE et en CP ont été rattachés au programme dont 126 005 € annulés, soit une ouverture nette de 2 795 100 € en AE et CP en 2023.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

#### Hors titre 2

Des crédits à hauteur de **14 235 715,19 € en AE et en CP ont été rattachés par voie de fonds de concours et attribution de produits**. Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

### **4) Loi de finances de fin de gestion**

#### Titre 2

Le plafond d'emplois de la mission, fixé à 4 999 ETPT en LFI 2023, a été porté à 5 074 ETPT, soit +75 ETPT, par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, afin d'intégrer les emplois temporaires autorisés en renforts au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens, dans les services déconcentrés. Les crédits correspondants ont été rattachés au programme par arrêté de répartition en fin de gestion.

#### Hors titre 2

En 2023, la loi de fin de gestion (LFG) n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a porté annulation partielle des crédits de la réserve de précaution pour 15 096 707 € en AE et 21 053 448 € en CP sur les crédits HT2 du programme 124.

### **5) Arrêté de répartition 2023 :**

#### Titre 2

Un arrêté de répartition est venu abonder le programme 124 pour couvrir les dépenses nouvelles de la gestion 2023 pour un montant de 10,1 M€ :

- Arrêté du 6 décembre 2023 portant répartition de crédits : 10 131 683 euros sur l'enveloppe hors CAS Pensions.

## **ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

#### Titre 2

En 2023, deux fonds de concours destinés à financer des dépenses de titre 2 ont été abondés. La répartition d'ouverture sur ces fonds est la suivante :

N°	Libellé du fonds de concours	Total
1-1-00444	Contributions européennes aux crédits de titre 2 du programme 124	275 000
1-2-00014	Participation de l'assurance maladie au pilotage du SEGUR numérique	2 646 105
<b>TOTAL</b>		<b>2 795 100</b>

#### Hors titre 2



En 2023, six fonds de concours destinés à financer des dépenses hors titre 2 ont été abondés. Des produits de cession ont également été rattachés au programme. La répartition des ouvertures ou annulations se décrit comme suit :

N°	Libellé du fonds de concours	Montant
1-1-00926	Contribution de la Commission européenne au financement d'actions en matière sociale ou de santé	2 421 814,57
1-2-00014	Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique	9 029 900
1-2-00074	Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfant et du centre de loisirs	106 491,26
1-2-00075	Participation au financement de projets communs et d'investissement d'avenir en matière de sécurité sociale	536 259
1-2-00267	Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aux dépenses d'insertion et de maintien (FIPHFP)	57 327,85
1-2-00970	Participation de tiers au financement du soutien des politiques sanitaires et sociales	2 020 042,51
	<b>sous-total fonds de concours</b>	<b>14 171 835,19</b>
2-2-00703	Produits de cessions de biens mobiliers	63 880
	<b>sous-total attributions de produits</b>	<b>63 880</b>
	<b>Total général (FDC et ADP)</b>	<b>14 235 715,19</b>

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 114 609	16 332 273	18 446 882	2 114 609	21 066 975	23 181 584
Surgels	0	3 266 455	3 266 455	0	4 213 395	4 213 395
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>2 114 609</b>	<b>19 598 728</b>	<b>21 713 337</b>	<b>2 114 609</b>	<b>25 280 370</b>	<b>27 394 979</b>

### Titre 2

La réserve de précaution, constituée en début d'exercice, s'élevait à 2 114 609 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits de Titre 2 ouverts en loi de finance initiale. Elle a été rendue disponible en fin de gestion.

### Hors titre 2

La mise en réserve initiale s'est élevée à 16 332 273 € en AE et 21 066 975 € en CP, soit 2,3 % des crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiale. Ce taux s'explique par l'application d'un taux de réserve de 5 % aux crédits hors titre 2 du programme et d'un taux de réserve pondéré pour les subventions versées aux opérateurs.

Au cours de la gestion 2023, la réserve de précaution a évolué à la suite des évènements ci-dessous :

- le surgel, à hauteur de 3,3 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP, intervenu sur une partie des crédits ouverts en 2023 ;
- le dégel partiel en fin de gestion à hauteur de 4,5 M€ en AE et de 4,2 M€ en CP ;
- et l'annulation à hauteur de 15,10 M€ en AE et 21,05 M€ en CP intervenue suite à la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1372 – Emplois fonctionnels	0,00	96,00	92,00	-1,00	103,00	+12,00
1373 – A administratifs	+20,25	2 087,25	2 207,00	+10,35	2 160,00	-57,35
1374 – A techniques	+4,00	863,00	696,00	+7,00	815,00	+112,00
1375 – B administratifs	0,00	1 146,00	1 168,00	0,00	1 234,00	+66,00
1377 – Catégorie C	0,00	837,00	911,00	0,00	758,00	-153,00
<b>Total</b>	<b>+24,25</b>	<b>5 029,25</b>	<b>5 074,00</b>	<b>+16,35</b>	<b>5 070,00</b>	<b>-20,35</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1372 – Emplois fonctionnels	0,00	0,00	+3,19	+4,81	-0,15	+4,96
1373 – A administratifs	0,00	0,00	-16,15	+98,80	+68,03	+30,77
1374 – A techniques	0,00	-1,00	-3,72	-46,28	-40,85	-5,43
1375 – B administratifs	0,00	0,00	+34,54	+53,46	+50,25	+3,21
1377 – Catégorie C	0,00	0,00	-55,80	-23,20	-2,70	-20,50
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>-37,94</b>	<b>+87,59</b>	<b>+74,58</b>	<b>+13,01</b>

Le plafond d'emplois du programme 124 a été fixé à 4 999 ETPT en LFI 2023.

Il a été porté à 5 074 ETPT (+75 ETPT) par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 afin d'intégrer les emplois temporaires autorisés en renforts au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens en services déconcentrés.

Le plafond actualisé en 2023 s'élève à 5 090,35 ETPT, tenant compte des transferts d'emplois en gestion représentant un solde de +16,35 ETPT :

- +16 ETPT au titre des délégués du préfet,
- - 1 ETPT au titre de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés,
- +1,35 ETPT au titre de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE).

La consommation des emplois constatée en 2023 atteint 5070 ETPT, soit une vacance de 20 ETPT ou 0,4 % sous le plafond actualisé des mouvements en gestion.

La correction technique correspond à l'écart entre l'incidence en ETPT du schéma d'emplois 2023 (intégrant l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2022 sur 2023) et la variation de la consommation des emplois (ETPT), hors transferts, entre 2022 et 2023.

Cette correction rend compte de l'évolution de la consommation des agents qui ne sont pas pris en compte dans le schéma d'emplois : il s'agit d'une part des occasionnels (variation de -3 ETPT par rapport à 2022) et

d'autre part des renforts en administration centrale (variation de -19 ETPT par rapport à 2022) et en services déconcentrés (variation de +46 ETPT par rapport à 2022).

La correction technique rend par ailleurs compte des décalages entre la gestion administrative et la prise en charge effective en paie sur le programme ; ainsi, la correction technique négative traduit principalement l'existence de rémunérations versées par acompte (recrutements) qui ne donnent pas lieu, pour autant, à consommation d'ETPT dans le plafond d'emplois. A contrario, le schéma d'emplois déclaré décompte des ETPT aux dates d'effet administratives indiquées.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1372 – Emplois fonctionnels	10,00	3,00	5,90	15,00	0,00	4,30	+5,00	+4,00
1373 – A administratifs	412,00	43,00	7,10	500,00	26,00	7,40	+88,00	+134,00
1374 – A techniques	157,00	39,00	6,60	116,00	51,00	4,90	-41,00	+1,00
1375 – B administratifs	239,00	47,00	7,50	246,00	20,00	7,50	+7,00	+1,00
1377 – Catégorie C	149,00	51,00	7,00	120,00	0,00	7,60	-29,00	-86,00
<b>Total</b>	<b>967,00</b>	<b>183,00</b>		<b>997,00</b>	<b>97,00</b>		<b>+30,00</b>	<b>+54,00</b>

Le schéma d'emplois réalisé pour 2023 est de +30 ETP. L'objectif du schéma d'emplois sous-jacent à la LFI 2023 était de +54 ETP. Cet écart à la cible s'explique par le fait que la dynamique des sorties est plus forte que celle des entrées.

Différentes tendances ont été constatées en gestion :

- On constate une légère baisse des « entrées concours » (-30 ETP) par rapport à la prévision. Cela s'explique essentiellement par un réajustement du concours interministériel de Catégorie B et par des lauréats de concours qui étaient déjà pris en charge sur le programme.
- La dynamique des sorties est portée par d'autres facteurs que les retraites. En effet, la réforme des retraites (qui concerne les agents nés après le 01.09.1961) a produit ses effets dès 2023. Il s'agit du principal facteur de baisse des départs à la retraite par rapport aux prévisions initiales de l'année 2023 (baisse de 14 % par rapport à l'année 2022).

Pour rappel, les recrutements d'agents temporaires en renforts dans les DREETS n'impactent pas le schéma d'emplois mais seulement le plafond d'emplois.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	2 327,40	2 427,00	-1,00	0,00	-102,07	+45,62	+43,60	+2,02
Services régionaux	716,90	715,00	0,00	0,00	+64,13	+41,97	+30,98	+10,99

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services à l'étranger	24,60	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 832,10	1 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	98,00	59,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 999,00</b>	<b>5 070,00</b>	<b>-1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-37,94</b>	<b>+87,59</b>	<b>+74,58</b>	<b>+13,01</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+20,00	2 455,00
Services régionaux	+9,00	731,00
Services à l'étranger	0,00	34,00
Services départementaux	+25,00	1 887,00
Autres	0,00	49,00
<b>Total</b>	<b>+54,00</b>	<b>5 156,00</b>

La consommation des emplois en 2023 du programme 124 a pour source les outils interministériels INDIA Rémunérations et Chorus.

Le plafond d'emplois du programme a été fixé à 4 999 ETPT en LFI 2023. Il a été porté à 5 074 ETPT (+75 ETPT) par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 afin d'intégrer les emplois temporaires autorisés en services déconcentrés, en renforts au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens.

La comparaison de la réalisation 2023 avec la prévision initiale doit être appréciée avec prudence dans la mesure où la prévision (réalisée à l'été 2022) est indicative.

Les effectifs inscrits dans la catégorie « Autres » correspondent aux élèves des métiers sanitaires et sociaux inscrits en formation initiale à l'École des hautes études en santé publique (EHESP).

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	3 090,00	3 081,00
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161,00	161,00
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	770,00	825,00
22 – Personnels transversaux et de soutien	978,00	1 003,00
<b>Total</b>	<b>4 999,00</b>	<b>5 070,00</b>
Transferts en gestion		+16,35

La répartition par action de la consommation 2023 est établie sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en oeuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien tel qu'observé en administration centrale mais aussi en services déconcentrés sur la base des résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) la plus récente, au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'une enquête annuelle pilotée par la DFAS permettant de rendre compte de la répartition des ressources humaines dans les services déconcentrés des ministères sociaux entre les différentes fonctions et missions assurées par ces services.

Non inclus dans le plafond de la LFI 2023, les renforts recrutés en services déconcentrés au titre de l'accompagnement des déplacés d'Ukraine se sont élevés à 98 ETPT et sont inscrits en réalisation sur l'action 21 « Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement ». Ces emplois ont conduit à une ouverture de +75 ETPT en loi de fin de gestion 2023.

En plus de la comparaison entre la réalisation 2023 et la LFI 2023, le rapprochement de la réalisation 2023 à la réalisation 2022 (répartition basée sur les résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) au 31 décembre 2021) apporte un éclairage complémentaire.

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Réalisation 2022 ETPT	Réalisation 2023 ETPT
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	3039,25	3081
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	166	161
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	738	825
22 – Personnels transversaux et de soutien	1086	1003
<b>Total</b>	<b>5029,25</b>	<b>5070</b>
Transferts en gestion	24,25	16,35

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
178,00	3,17	0,88

La consommation des emplois d'apprentis sur le programme 124 en 2023 s'élève à 178 ETPT. Conformément aux orientations interministérielles, les recrutements d'apprentis sont dynamiques : 140 ETPT étaient constatés en 2022 et 99 ETPT en 2021.

Depuis la gestion 2022, les apprentis ne sont plus décomptés dans le plafond d'emplois, mais la masse salariale des apprentis reste imputée sur le programme.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>261 563 753</b>	<b>272 252 607</b>	<b>277 471 867</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>137 157 003</b>	<b>146 225 647</b>	<b>145 464 265</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	91 371 011	102 856 700	95 216 699
– Civils (y.c. ATI)	91 327 904	102 856 700	95 082 676
– Militaires	43 107		134 023
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	45 785 992	43 368 947	50 247 566
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>3 887 320</b>	<b>4 443 431</b>	<b>5 271 594</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>402 608 076</b>	<b>422 921 685</b>	<b>428 207 726</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>311 237 065</b>	<b>320 064 985</b>	<b>332 991 027</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		2 600 000	

Les prestations sociales et allocations diverses versées en 2023 s'élèvent à 4,79 M€ dont 1,32 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

L'évolution de l'exécution entre 2022 et 2023 s'explique par différents facteurs, liés à la valorisation du schéma d'emplois et aux mesures nouvelles relatives au pouvoir d'achat des gestions 2022 (effet année pleine) et 2023 (hausse du point d'indice de la fonction publique, prime pouvoir d'achat, mesures bas salaires).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2022 retraitée</b>	<b>302,70</b>
Exécution 2022 hors CAS Pensions	311,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,53
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-1,44
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-7,02
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>4,12</b>
EAP schéma d'emplois 2022	2,27
Schéma d'emplois 2023	1,85
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>3,14</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>6,10</b>
Rebasage de la GIPA	0,24
Variation du point de la fonction publique	5,48
Mesures bas salaires	0,38
<b>GVT solde</b>	<b>1,24</b>
GVT positif	3,29
GVT négatif	-2,05
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>7,16</b>
Indemnisation des jours de CET	1,42
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	5,74
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>8,53</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,62
Autres variations	7,90
<b>Total</b>	<b>332,99</b>

### Socle Exécution 2022 retraitée

Les 7,02 M€ inscrits sur la ligne « Autres dépenses de masse salariale » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent notamment aux rémunérations des agents en activité dans les services

déconcentrés mais dont une partie de l'activité a été transférée dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (4,8 M€), aux rémunérations versées aux agents recrutés en administration centrale dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (4,5 M€), aux rémunérations versées aux apprentis (2,4 M€), aux rémunérations versées aux agents recrutés en renforts dans les services déconcentrés pour l'accueil et l'accompagnement des déplacés d'Ukraine (2,3 M€).

Le solde (-6,9 M€) correspond aux rémunérations prises en charge par les fonds de concours (2,4 M€), aux versements d'indemnités diverses (1,3 M€), ainsi qu'au retraitement des rétablissements de crédits mobilisés en 2022 (-10,6 M€).

### GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif hors CAS Pensions s'élève à 3,29 M€, soit 1 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2023.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, s'élève quant à lui à -2,05 M€, soit 0,6 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2023.

Le GVT solde est évalué à 0,4 % et à 1,24 M€.

### Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA

Les 5,74 M€ figurant dans l'item « autres rebasages » couvrent la rémunération des apprentis (3,19 M€), la rémunération des agents en activité dans les services déconcentrés mais dont une partie de l'activité a été transférée dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (1,75 M€), ainsi qu'aux dépenses relatives à la mesure « prime pouvoir d'achat » versée aux agents éligibles uniquement en 2023 (0,80 M€).

### Autres variations des dépenses de personnels

Les 7,90 M€ inscrits sous ce poste au titre des autres variations couvrent les dépenses relatives aux renforts Ukraine (4,19 M€), les dépenses relatives aux agents recrutés pour la gestion des crises en administration centrale (3 M€), ainsi que les dépenses relatives aux fonds de concours (2,61 M€).

Cet item rend compte également de l'imputation de rétablissements de crédits (atténuation de dépenses) à hauteur de -1,9 M€ Hors CAS Pensions qui ont été exécutés au cours de la gestion 2023.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1372 – Emplois fonctionnels	126 038	144 374	151 971	110 821	128 085	133 788
1373 – A administratifs	70 603	77 699	70 941	59 291	63 893	60 403
1374 – A techniques	59 086	62 238	64 238	50 186	54 949	54 955
1375 – B administratifs	40 423	43 827	42 813	33 860	37 229	36 109
1377 – Catégorie C	36 780	36 582	38 156	30 703	31 595	32 088

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2023.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						40 000	60 000
Nouvelle grille indiciaire catégorie B		B	Secrétaires administratifs	09-2022	8	40 000	60 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						997 500	1 100 000
Mesure indiciaire A+		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	690 000	690 000
Mesure statutaire IASS		A	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	04-2023	9	307 500	410 000
Mesures indemnitaires						2 100 000	2 100 000
Mesure d'attractivité ministérielle		Toutes	Tous	01-2023	12	1 500 000	1 500 000
IFSE IASS et filière sociale		A	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	01-2023	12	600 000	600 000
<b>Total</b>						<b>3 137 500</b>	<b>3 260 000</b>

Les mesures catégorielles exécutées en 2023 comprennent :

**a) Effet d'extension en année pleine d'une mesure prise en 2022 (0,04 M€) :**

- la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B pour un montant de 40 k€ hors CAS Pensions.

**b) Mesures statutaires (1 M€) :**

- la mise en œuvre de la réforme statutaire du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS) pour un montant de 0,3 M€ hors CAS Pensions ;
- la mise en œuvre d'une mesure statutaire interministérielle (reclassement indiciaire) en faveur de l'encadrement supérieur pour un montant de 0,7 M€ hors CAS Pensions.

**c) Mesures indemnitaires (2,1 M€) :**

- la mise en œuvre d'une mesure d'attractivité du ministère pour un montant de 1,5 M€ hors CAS Pensions ;
- la mise en œuvre d'une mesure de revalorisation de l'IFSE du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que de la filière sociale pour un montant de 0,6 M€ hors CAS Pensions.

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		1 525 725		<b>1 525 725</b>
Famille, vacances		336 344		<b>336 344</b>
Mutuelles, associations		559 546		<b>559 546</b>
Prévention / secours		225 026		<b>225 026</b>
Autres		258 466		<b>258 466</b>
<b>Total</b>		<b>2 905 107</b>		<b>2 905 107</b>

Aux dépenses décrites ci-dessous il convient d'ajouter la somme de 22 500 € imputée par erreur par la DCSTEP sur le titre 6 (Action sociale, rubrique Mutuelles, associations).



Ainsi, les dépenses d'action sociale se sont élevées à 2,9 M€ en CP en 2023. Elles ont permis de financer des prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents rémunérés sur le programme 124 et de leur famille.

La forte reprise d'activité des services constatée en 2022 n'est pas aussi visible en 2023. En effet, on observe un ralentissement global de ces dépenses de -200 k€ soit -6,5 % par rapport à 2022. Cet impact est surtout visible sur les postes Famille, vacances, Prévention/secours et Autres (peu ou pas de consommation sur le marché auxiliaires de vie et les prêts à taux zéro).

Il est à noter que ces dépenses bénéficient en 2023 essentiellement aux agents d'administration centrale, en conséquence de la mutualisation des crédits sur le P155 pour les agents des services déconcentrés.

Ces dépenses se décomposent selon le schéma suivant :

- **1 525 725 € pour le poste Restauration** qui recouvre les droits d'admission et frais de gestion des restaurants administratifs ; l'augmentation constatée par rapport à 2022 sur ce poste de dépenses (près de 90 k€) reflète l'augmentation générale des coûts de fonctionnement auxquels ont dû faire face les prestataires ;
- **336 344 € pour le poste Famille, vacances**, qui regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël, bons cadeaux, et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel préfinancés ;
- **559 546 € pour le poste Mutuelles, associations**, qui concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés ; la forte hausse du montant par rapport à 2022 (près de 187 k€) s'explique un nombre croissant d'adhérents aux mutuelles référencées par les ministères sociaux (MGAS/MGEN) ainsi qu'une allocation de moyens en hausse destinée aux associations sportives et culturelles du ministère (nouvelle convention conclue avec l'ASMAS depuis l'emménagement des directions sur le site de la Tour Olivier-de-Serres).
- **225 026 € pour le poste Prévention**, dont les dépenses ne relèvent pas de l'action sociale au sens strict, mais accompagnent les objectifs conduits par la DRH. Ainsi sont financées des actions liées aux conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour les risques psychosociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur et qui concernent la médecine de prévention (honoraires et expertises, fournitures et matériel pharmaceutiques) ;
- **258 466 € pour le poste Autres** qui correspond à l'accompagnement et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés (par exemple frais de transport et aménagement des postes de travail) et aux autres dépenses d'action sociale.

*Dépenses pluriannuelles*

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>824 510 287</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>934 032 462</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>798 855 518</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>856 138 659</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>148 574 946</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>25 654 770</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>707 563 713</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>487 493 640</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>-641 272</b>				
	<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>486 852 368</b></b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>148 574 946</b>	=
	AE engagées en 2023 (E2) <b>798 855 518</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>707 563 713</b>	=
				<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>338 277 421</b></b>
				Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>91 291 805</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) <b>429 569 226</b></b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>169 713 919</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>259 855 307</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



## Justification par action

### ACTION

#### 10 – Fonctionnement des services

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Fonctionnement des services		22 951 404 20 680 971	<b>22 951 404</b> <b>20 680 971</b>		23 650 728 21 115 380	<b>23 650 728</b> <b>21 115 380</b>

Les dépenses de fonctionnement des services portées par l'action n 10 recouvrent :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services centraux et cabinets des ministères sociaux et une partie résiduelle des dépenses de fonctionnement des D(R)(I)EETS (ex-D(R)(D))SCS) ;
- les dépenses de modernisation des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles de l'administration sanitaire et sociale ;
- les crédits de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale ;
- des crédits issus d'un fonds de concours au titre du Ségur du numérique.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 951 404	19 979 216	23 650 728	19 906 969
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 951 404	19 979 216	23 650 728	19 906 969
Titre 5 : Dépenses d'investissement		115 315		621 971
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		115 315		621 971
Titre 6 : Dépenses d'intervention		586 440		586 440
Transferts aux collectivités territoriales		586 440		586 440
<b>Total</b>	<b>22 951 404</b>	<b>20 680 971</b>	<b>23 650 728</b>	<b>21 115 380</b>

**La consommation constatée sur l'action 10 en 2023 s'élève à 20,68 M€ en AE et 21,12 M€ en CP, soit -2,27 M€ en AE et -2,54 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits sur cette action en LFI.**

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES

Dépenses de fonctionnement courant des services en 2023	AE	CP
Administration centrale	14 507 489	14 349 698
Services déconcentrés	199 481	198 978

Dépenses de fonctionnement courant des services en 2023	AE	CP
Total	14 706 970	14 548 675

Les dépenses de fonctionnement courant des services s'élèvent en 2023 à **14 706 970 € en AE et 14 548 675 € en CP**.

## 1. Administration centrale

### 1. Administration centrale

**En administration centrale, les dépenses s'élèvent à 14,51 M€ en AE et 14,35 M€ en CP.**

Elles concernent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale des ministères sociaux, y compris pour le ministère en charge du travail. Elles correspondent à des dépenses logistiques et administratives variées : achats de matériels, fournitures de bureau, frais de déplacements, de correspondances, de représentations et de réceptions, abonnements et documentations, reprographies, audiovisuels, achats de carburants, réparations et entretiens des mobiliers et des véhicules.

En CP, 70 % de ces dépenses se concentrent essentiellement sur les cinq postes suivants : les frais de déplacement (3,51 M€), les déménagements (1,94 M€), les dépenses de fonctionnement et d'achats du service audiovisuel (1,58 M€), le recours à des interprètes ou des travaux de traduction (1,03 M€) et le transport des personnes (0,84 M€), le mobilier (0,78 M€) et la documentation (0,76 M€).

Des dépenses exceptionnelles (2,11 M€ en AE et 2,12 M€ en CP) sont enregistrées en 2023 dans le cadre d'opérations de déménagement intervenues en 2023 :

- 1,31 M€ en AE et CP au titre des services de déménagement ;
- 0,32 M€ en AE et 0,35 M€ en CP au titre de l'achat de mobilier ;
- 0,31 M€ en AE et 0,28 M€ en CP au titre de l'achat de matériels et notamment l'acquisition des équipements de la cuisine de TODS.

**L'écart constaté (+2,22 M€ en AE et +1,37 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 (12,29 M€ en AE et 12,98 M€ en CP) s'explique par :**

- Les crédits non consommés en 2022 et reportés sur 2023 (soit 0,5 M€ en CP) ;
- Des ouvertures de crédits fonds de concours pour 0,1 M€ en AE et CP ;
- Des redéploiements internes au programme pour 2,12 M€ en AE et 0,77 M€ en CP qui ont visé à financer des dépenses inévitables en raison notamment du contexte de déménagement et de réaménagement des locaux sur les sites de TODS et de Duquesne.

## 2. Services déconcentrés

Pour les services déconcentrés, les crédits de fonctionnement courant de l'action 10 correspondent désormais à un champ limité de dépenses :

- d'une part, pour l'ensemble des services déconcentrés, les frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- d'autre part, pour la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon, l'ensemble de son fonctionnement courant.

En effet, l'essentiel des crédits de fonctionnement courant des D(R)(I)EETS a été transféré en trois temps :

- en premier lieu, en 2017, les crédits de fonctionnement courant des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés en base au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ;

- en second lieu, les crédits de fonctionnement courant des DJSCS de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion ont été transférés en base en LFI 2020 au nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État » (fusionné avec l'ex-programme 333) ;
- enfin, les crédits de fonctionnement courant des services jeunesse et sports des collectivités d'outre-mer ont été transférés en gestion 2021 et en LFI 2022 au programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

A noter qu'une expérimentation de la mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux a été menée en 2023 sur le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

En effet, un transfert à hauteur de 3,7 M€ en AE et en CP a été effectué vers le programme 155 au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés afin de simplifier et de faciliter leur gestion dans le sens d'un renforcement de la déconcentration budgétaire. Cette mutualisation des crédits sur le programme 155 a eu pour effet de minorer l'exécution des services déconcentrés sur le programme 124.

Seule la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon conserve en service déconcentré des crédits de fonctionnement courant sur le programme 124.

#### MODERNISATION DES SERVICES

	<i>Exécution sans retraitement des imputations des premières dépenses Ségur du numérique</i>	Exécution réelle
Autorisations d'engagement	432 344	429 303
Crédits de paiement	760 393	674 263

**L'exécution réelle sur cette opération budgétaire en 2023 s'élève à 429 303 € en AE et 674 263 € en CP.**

Les principaux projets financés en 2023 concernent :

- les missions d'accompagnement et d'appui des directions dans le cadre des déménagements et aménagements pour 0,6 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ;
- des retraits d'engagements juridiques antérieurs pour -0,32 M€ en AE ;
- l'audit des process au sein de la DRH (0,17 M€ en CP) ;
- la réorganisation du réseau des assistantes et gestionnaires de la DREES (0,07 M€ en CP) ;
- l'élaboration de la nouvelle feuille de route des 1000 premiers jours de l'enfant (0,07 M€ en AE et CP).

A noter que l'exécution indiquée ci-dessus tient compte des erreurs d'imputations effectuées par le BOP DNS sur l'opération budgétaire (OB) Modernisation à hauteur de 3 040,66 € en AE et de 86 130,14 € en CP.

#### FRAIS DE JUSTICE ET DE REPARATIONS CIVILES

Autorisations d'engagement	265 602
Crédits de paiement	265 602

**En administration centrale,** les dépenses de contentieux s'élèvent en 2023 à **265 602 € en AE et en CP** qui correspondent :

- Pour **0,02 M€** aux condamnations de l'État au titre de sa responsabilité dans sa mission de pilotage des politiques de sécurité sociale (par exemple les contentieux relatifs à la protection sociale complémentaire ou les litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) ;

- Pour **0,13 M€** aux dépenses relatives à la protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ou victimes de violences ;



- Pour **0,03 M€** aux dépenses d'assistance juridique dans un contentieux opposant le ministère de la Santé à la Commune de Malakoff au titre d'un litige relatif aux travaux de déconstruction de la « Tour INSEE » située sur la commune de Malakoff ;
- Pour **0,08 M€** à l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

## PILOTAGE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Autorisations d'engagement	143 738
Crédits de paiement	196 707

En 2023, les dépenses concourant à améliorer la performance de la sécurité sociale s'élèvent à **143 738 € en AE et 196 707 € en CP**.

Il s'agit principalement de marchés statistiques et informatiques conclus par le Comité économique des produits de santé (CEPS), pour un montant de 0,12 M€ en AE et 0,13 M€ en CP, dans le cadre de son rôle dans l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix et dans la régulation financière du marché.

## SEGUR DU NUMÉRIQUE HORS COMMUNICATION (fonds de concours)

Autorisations d'engagement	5 005 098
Crédits de paiement	4 793 745

Les dépenses hors communication du Ségur du numérique sur l'action 10 s'élèvent à 5 005 098 € en AE et 4 793 745 € en CP

Elles ont permis d'engager les actions suivantes :

- des prestations pour l'accompagnement des programmes numériques (2,9 M€) pour :
  1. l'accompagnement de la direction, de la direction technique et des équipes chargées de mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'équipement, à travers un système d'achat pour compte (le « système ouvert non sélectif ») ;
  2. l'appui aux équipes chargées de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre des programmes d'incitation à l'usage, en l'occurrence le programme « Ségur Usages Numériques en Établissements de Santé » (SUN-ES) dans les hôpitaux publics et le programme ESMS numérique, dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).
- une contribution visant au développement de la formation au numérique des professionnels de santé et des citoyens à hauteur de 0,63 M€ ;
- un co-financement avec la DGCL et la CNSA de 18 postes de coordinateurs d'ambassadeurs de Mon Espace Santé en région à hauteur de 0,59 M€ ;
- des travaux de mise en œuvre d'un produit minimum viable de base nationale ECLAIRE (Essais CLiniques Accessibles Interconnectés pour la Recherche ouverts à l'Écosystème) pour un montant de 0,36 M€ ;
- des travaux d'élaboration d'un calculateur d'impact carbone des systèmes informatiques hospitaliers pour un montant de 0,26 M€ ;
- diverses prestations et achats, dont une prestation d'AMO pour le marché d'appui de la DNS.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2023 sur l'action n° 10 à 115 315 € en AE et 621 971 € en CP.**

Elles relèvent des dépenses de fonctionnement courant des services d'administration centrale et concernent principalement le renouvellement du parc automobile de l'administration centrale (0,09 M€ en AE et 0,6 M€ en CP), conformément aux dispositions interministérielles et instructions de la Mission Interministérielle Parc Automobile (MIPA).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2023 sur l'action n° 10 à 586 440 € en AE et en CP.**

Une dépense de 586 440 € a été exécutée dans le cadre d'une convention avec la DGCL, l'ANCT et la Banque des territoires. Il s'agit du co-financement de 18 postes de coordinateurs d'ambassadeurs de Mon espace santé, en région. Cette action vise à faciliter l'accès aux services numériques, en particulier Mon espace santé, pour les personnes exposées à l'illectronisme.

## ACTION

### 11 - Systèmes d'information

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Systèmes d'information		64 647 701	<b>64 647 701</b>		64 618 379	<b>64 618 379</b>
		71 233 256	<b>71 233 256</b>		74 577 381	<b>74 577 381</b>

L'action n° 11 porte les dépenses dédiées aux systèmes d'information de l'administration centrale des ministères sociaux y compris pour le secteur travail et emploi. Dans le détail, les dépenses effectuées recouvrent :

- les dépenses de gouvernance du pilotage des systèmes d'information, ;
- les charges d'infrastructures informatiques pour l'administration centrale, les services déconcentrés et les ARS ;
- les dépenses de bureautique ;
- les dépenses relatives au développement, à la maintenance d'applications et de produits numériques de gestion ou visant à la mise en œuvre des politiques publiques portées par les directions d'administration centrale des ministères sociaux.

Depuis 2018, les crédits destinés aux infrastructures, ainsi qu'à la bureautique (pour l'administration centrale) du ministère en charge du travail, du plein emploi et de l'insertion sont en effet inscrits sur le programme 124, pour tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions soutien des administrations centrales des ministères sociaux. Les dépenses dédiées aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de l'insertion restent, en revanche, essentiellement financées sur le programme 155.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	63 285 701	69 444 030	63 256 379	72 824 371
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 285 701	69 444 030	63 256 379	72 824 371
Titre 5 : Dépenses d'investissement		65 773		29 557
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		65 773		29 557
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 362 000	1 723 453	1 362 000	1 723 453
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 723 453	1 362 000	1 723 453
<b>Total</b>	<b>64 647 701</b>	<b>71 233 256</b>	<b>64 618 379</b>	<b>74 577 381</b>

**Les dépenses inscrites sur l'action 11 en 2022 s'élèvent à 71,2 M€ en AE et 74,6 M€ en CP.**

**Elles sont supérieures de +6,6 M€ en AE et +10 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart a été couvert par divers mouvements en gestion :**

- un abondement réitéré chaque année en début de gestion en provenance de l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » pour financer les SI mutualisés des ARS (+9,2 M€ en AE et CP en 2023) ;
- des financements externes dédiés à des projets applicatifs informatiques, provenant d'autres programmes et issus de fonds de concours, de virements ou transferts ;
- un abondement complémentaire à hauteur de 1,7 M€ en AE et en CP dans le cadre du schéma de fin de gestion issu, de redéploiements réalisés au sein du programme pour le financement de dépenses prioritaires pilotées par la DNUM pour les services applicatifs
- un abondement complémentaire à hauteur de 2,4 M€ en AE et CP dans le cadre de redéploiements réalisés au sein du programme pour le financement de dépenses prioritaires pilotées par la DNUM pour les infrastructures
- Une déduction consécutive à l'application du surgel (1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**La majeure partie de ces dépenses est exécutée en administration centrale par la Direction du numérique (DNUM).**

Elles s'élèvent en 2023 à **69 424 260 € en AE et 72 806 615 € en CP.**

Le tableau ci-dessous présente la consommation en 2023 des crédits par opérations budgétaires issues de la nomenclature interministérielle de la Délégation interministérielle du numérique (DINUM) :

	AE	CP
Services bureautiques	15 965 655	15 732 250
Services d'infrastructures	26 590 866	29 623 141
Services applicatifs	25 436 196	25 339 071
Services mutualisés	1 431 544	2 112 152
<b>TOTAL</b>	<b>69 424 260</b>	<b>72 806 615</b>

Pour l'administration centrale, l'exécution constatée pour la bureautique et les infrastructures s'élève à 42,56 M€ en AE et 45,36 M€ en CP. Elle relève, pour l'essentiel, d'un socle incompressible de dépenses liées au fonctionnement et au maintien en conditions opérationnelles, aux redevances et flux. Ainsi des projets visant à améliorer la résilience (modernisation et sécurisation) du support des systèmes d'information ont été déployés pendant l'année notamment l'environnement de travail Office 365.

Sur ce périmètre ont également été financés des projets de cybersécurité préconisés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) tels que :

- La construction d'une CSIRT (Computer Security Incident Response Team), équipe spécialisée dans la gestion des incidents de sécurité informatique ;
- Le projet CIENCE, qui permet d'analyser le niveau de « conformité/ mesure de maturité » de la Sécurité des Systèmes d'Information établi sur la base d'environ 160 indicateurs ;
- L'homologation de conformité NIS2 (Network and Information Security) : renforcement des normes en matière de sécurité suite à leur publication au Journal Officiel de l'Union européenne en décembre 2022 ;
- Le renforcement de la sécurisation des infrastructures où sont entreposées les annuaires (bases de données contenant les habilitations, droits d'accès au SI, à la messagerie, aux espaces partagés, aux applications métiers, ...

Dans le cadre de la gouvernance des applications et produits numériques des Ministères sociaux, la DNUM a financé 26,54 M € en AE et 25,3 M€ en CP principalement sur les domaines métiers suivants :

- Domaine santé (15,7 M € en AE et 16,5 M € en CP)
- Domaine fonctions support (2,6 M € en AE et 2,7 M € en CP)
- Domaine offres de soins (1,3 M € en AE et 0,6 M € en CP)
- Domaine sécurité sociale (1,2 M € en AE et 0,7 M € en CP)
- Domaine cohésion sociale (0,6 M € en AE et 0,6 M € en CP)
- et dépenses transverses à tous les applicatifs (4 M € en AE et 4,2 M € en CP)

Par exemple la DNUM a financé le SI-Autorisation, rendu nécessaire par la réforme des autorisations sanitaires. Ce SI permet de faciliter les demandes de création et de renouvellement des autorisations par les établissements de santé et d'en suivre la gestion au sein des ARS jusqu'à la rédaction des arrêtés.

L'accompagnement des ARS a été également poursuivi par la refonte du système de suivi budgétaire et comptable des ARS (SIBC).

Le projet Aqua-sise est en outre mené afin de refondre le système d'information de l'eau potable et des eaux de baignades. L'objectif est de faciliter le suivi de la qualité de l'eau par les ARS, de mieux informer les citoyens et de s'assurer du respect des obligations européennes.

En 2023, la DNUM a également financé la refonte du système d'information dédié à la lutte anti-vectorielle (LAV). Les objectifs attendus sont d'aider et de faciliter l'exécution des activités opérationnelles de la lutte anti vectorielle, favoriser une prise de décision rapide des services de lutte anti vectorielle et des autorités sanitaires afin de diminuer l'incidence des maladies à transmission vectorielle, faciliter l'échange d'informations entre les différents partenaires, aider à harmoniser les pratiques, assurer une communication sociale.

La DNUM a pu financer des évolutions concernant la base de données publique Transparence - Santé qui rend accessible l'ensemble des informations déclarées par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme sur les liens d'intérêts qu'elles entretiennent avec les acteurs du secteur de la santé.

Le volet « services mutualisés » recouvre des dépenses qui ont permis en 2023 de financer l'appui à la transformation numérique des directions d'administration centrale, des actions de gouvernance et stratégie

numérique visant l'amplification du pilotage des politiques publiques ministérielles par la data et des actions de formation au numérique.

Les autres dépenses de titre 3 exécutées sur l'action 11 en 2023 relèvent des services déconcentrés et s'élèvent à 0,02 M€ en AE et en CP. Elles concernent des dépenses relatives à la bureautique de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sur l'action n° 11 s'élèvent à 65 773 € en AE et 29 557 € en CP. Elles concernent l'achat d'équipements réseau pour l'aménagement du nouveau site locatif situé rue Olivier de Serres dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, qui a accueilli en 2023 une partie des agents d'administration centrale des ministères sociaux.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sur l'action n° 11 s'élèvent en 2023 à 1 723 453 € en AE et CP.

Il s'agit d'une subvention allouée à l'agence du numérique en santé (ANS) destinée au déploiement du moteur de recherche Santé.fr dans le cadre du projet « Service public d'information en santé » (SPIS). Son montant est supérieur de 361 453 € à celui indiqué en prévision LFI à la suite de développements complémentaires qui se sont révélés nécessaires en cours de gestion 2023.

## ACTION

### 12 – Affaires immobilières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Affaires immobilières		62 575 634	<b>62 575 634</b>		95 753 646	<b>95 753 646</b>
		46 021 084	<b>46 021 084</b>		82 779 396	<b>82 779 396</b>

**L'action n° 12 porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des secteurs santé/solidarités et travail/emploi** (y compris des cabinets ministériels des ministères sociaux) et, par exception, de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon.

Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

En 2022, l'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024), a conduit les ministères sociaux à rechercher deux nouveaux sites, dans l'attente de la livraison du nouveau site de Malakoff prévue en septembre 2027.

**Le bail de l'immeuble rue Olivier de Serres à Paris a été signé et engagé en cours de gestion 2022.** Le second site a également été trouvé, il s'agit des locaux Highline à Montrouge et le bail a été engagé

en début d'année 2024. Les déménagements de plusieurs directions d'administration centrale vers la tour Olivier de Serres ont eu lieu tout au long de l'année 2023.

**Cette action porte également les dépenses d'investissement relatives au second grand site domanial de l'administration centrale (« Malakoff »).** Cette opération permet à terme le regroupement des services sur deux équipements publics domaniaux (Duquesne et Malakoff) au lieu des divers sites occupés dans le parc locatif privé. Le projet prévoit ce regroupement sur une partie de l'emprise de l'ancien site de l'INSEE situé à Malakoff. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à la Direction des finances, des achats et des services (DFAS). Le projet Malakoff est réalisé dans le cadre d'un marché global de performance (MGP) lancé en 2020, associant conception, réalisation et entretien maintenance. Le marché a été notifié le 14 novembre 2022 à un groupement dont le mandataire est la société Eiffage Construction grands travaux, accompagné notamment de l'agence Viguiier en tant que concepteur. La déconstruction du bâti actuel est engagée et la livraison du nouvel immeuble est prévue à la fin du premier semestre de l'année 2027. Son armement complet (agencement des espaces, mobilier, fonctionnement à blanc des prestations nécessaires à l'usage du site) permettra une entrée dans les lieux pour les services au cours du second semestre 2027.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	49 211 051	38 664 042	61 243 229	58 402 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 211 051	38 664 042	61 243 229	58 402 327
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 364 583	7 357 042	34 510 417	24 377 070
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 364 583	7 357 042	34 510 417	24 377 070
<b>Total</b>	<b>62 575 634</b>	<b>46 021 084</b>	<b>95 753 646</b>	<b>82 779 396</b>

La LFI 2023 prévoyait sur l'action 12 une ouverture de crédits à hauteur de 62,58 M€ en AE et 95,75 M€ en CP dont 13,36 M€ en AE et 34,51 M€ en CP au titre des dépenses relatives au projet immobilier Malakoff et 49,2 M€ en AE et 61,24 M€ en CP pour les autres dépenses immobilières de l'action.

La consommation constatée en 2023 pour le **projet immobilier Malakoff** s'élève à 7,92 M€ en AE et 24,85 M€ en CP.

L'écart constaté (-5,45 M€ en AE et -9,66 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 s'explique par :

- le montant de réserve de précaution pour -0,7 M€ en AE et -1,7 M€ en CP ;
- et le calendrier de l'opération qui n'a pas permis de consommer la totalité des AE et CP dans l'année.

S'agissant des autres dépenses immobilières, la consommation constatée en 2023 s'élève à 38,11 M€ en AE et 57,93 M€ en CP.

L'écart constaté (-11,1 M€ en AE et -3,31 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2023 s'explique principalement :

- En AE par le décalage calendaire de la prise à bail du site Highline pour la DNUM (11 M€) ;
- En CP par le montant de la réserve de précaution pour 3,1 M€.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Les dépenses locatives

Dépenses locatives 2023	AE	CP
Loyers privés et charges locatives administration centrale	8 474 751	34 034 405

Ces crédits couvrent les dépenses de loyers et de charges locatives prévues dans le cadre de baux privés. En 2023, le protocole de sortie du site de Montparnasse (9,2 M€ en CP) et la prolongation de ce bail pour 2 mois (2,7 M€) ont été décaissés.

## 2. Les autres dépenses immobilières

Ces dépenses se répartissent entre l'administration centrale des ministères sociaux et la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon.

Autres dépenses immobilières 2023	AE	CP
Dépenses d'acquisition, construction (AC) : schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	656 316	468 740
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (AC) <u>dont dépenses liées aux déménagements</u>	29 132 020	23 498 227
Erreur d'imputation (dépenses audiovisuelles)	398 451	398 451
<b>Sous total : administration centrale</b>	<b>30 186 787</b>	<b>24 365 418</b>
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (SD)	2 504	2 504
<b>Sous total : services déconcentrés</b>	<b>2 504</b>	<b>2 504</b>
<b>Total</b>	<b>30 189 291</b>	<b>24 367 922</b>

Les dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier correspondent essentiellement (en CP) aux fluides (5,3 M€), aux frais de gardiennage (4,4 M€), aux taxes (3,5 M€), à l'agencement des locaux (2,8 M€), au nettoyage des locaux (2,6 M€) et à la maintenance préventive (2,1 M€).

Les dépenses liées aux déménagements vers la Tour Olivier de Serres : elles s'élèvent en 2023 à 1,8 M€ en AE et 2,4 M€ en CP et correspondent principalement à des travaux d'installation technique (0,39 M€ en AE et 0,84 M€ en CP), d'agencement des locaux (0,31 M€ en AE et 0,74 M€ en CP) et des frais de nettoyage (0,76 M€ en AE et 0,51 M€ en CP).

Le projet « Malakoff », dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,66 M€ en AE et 0,47 M€ en CP au titre de l'accompagnement du projet – études et diagnostics complémentaires, divers assistants à maîtrise d'ouvrage et prestataires réglementaires, ainsi que le paiement des indemnités de concours des groupements non retenus à l'issue de la procédure de dialogue compétitif du marché global de performance.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'investissement, à hauteur de 7,4 M€ en AE et 24,4 M€ en CP correspondent principalement aux dépenses liées au marché global de performance du projet immobilier Malakoff.

**ACTION****14 - Communication**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 - Communication		12 235 098	<b>12 235 098</b>		12 235 098	<b>12 235 098</b>
		10 808 836	<b>10 808 836</b>		12 782 048	<b>12 782 048</b>



L'action n° 14 couvre les dépenses de communication des services de l'administration sanitaire et sociale. Elles sont effectuées par la Délégation à l'information et à la communication (DICOM) des ministères sociaux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 235 098	10 808 836	12 235 098	12 782 048
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 235 098	10 808 836	12 235 098	12 782 048
<b>Total</b>	<b>12 235 098</b>	<b>10 808 836</b>	<b>12 235 098</b>	<b>12 782 048</b>

La consommation constatée en 2023 sur l'action 14 s'élève à 10 808 836 € en AE et 12 782 048 € en CP. A noter que l'exécution indiquée ci-dessus tient compte des dépenses suivantes :

- 600 € en AE et en CP réalisée par le BOP DAEI ;
- 16 736 € en AE et en CP imputés sur l'opération budgétaire (OB) communication par la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi, l'écart (-1,44 M€ en AE et +0,53 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI, s'explique d'une part par la consommation de crédits en provenance du P304 vers le P124 pour financer une campagne de communication sur la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants, et d'autre part par des redéploiements de crédits au sein du programme.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) imputées par la DICOM sur l'action n° 14 s'élèvent en 2023 à 10 791 500 € en AE et 12 764 712 € en CP et se répartissent comme suit :

### 1. Dépenses de socle

Les dépenses dites de socle se sont élevées à 1,16 M€ en AE et 1,18 M€ en CP. Elles correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Ces dépenses sont incontournables et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de prestations de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, les dépenses de communication interne des ministères sociaux, la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus).

### 2. Communication sur les politiques publiques sanitaires

- 3,6 M€ en AE et 2,82 M€ en CP pour la communication sur le champ santé hors crédits fléchés (DNS et SPIS)

Une campagne de communication pour valoriser et mieux faire connaître le métier d'assistant de régulation médicale (ARM) a été réalisée de mai à juillet auprès des jeunes et profils en reconversion. Le métier d'assistant de régulation médicale (ARM) est un métier clé de la chaîne de secours préhospitalier. Il est

l'interlocuteur de toute personne qui appelle le 15 mais cette profession de santé est peu connue alors qu'il y a d'importants besoins de recrutement.

Dans un contexte de saturation des services d'urgence, plus particulièrement durant l'été, une campagne de communication a présenté aux Français les alternatives existantes avant de se rendre aux urgences : appeler son médecin traitant, consulter la carte des lieux de soins disponibles sur Sante.fr, appeler le 15 ou encore chercher un rendez-vous en téléconsultation.

En septembre, le ministère a diffusé des messages pour rappeler aux parents et à l'entourage des enfants les bons gestes pour prévenir la diffusion de la bronchiolite.

Dans le cadre du plan interministériel pour la sécurité des professionnels de santé, une campagne de lutte contre les violences faites aux professionnels de santé a été lancée en décembre. Elle vise à sensibiliser les usagers au changement de comportement en rappelant que toute violence est punie par la loi. Son objectif était également d'inciter les professionnels de santé à porter plainte.

En fin d'année, des dépenses ont été engagées pour préparer une campagne de communication sur Mon bilan prévention. Cette campagne dont la diffusion est prévue en 2024 vise à faire connaître ce dispositif novateur et ambitieux de prévention, permettant à la fois d'agir sur les habitudes et les modes de vie des personnes, et d'améliorer l'accessibilité et l'effectivité des opérations de dépistage.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations événementielles, graphiques, digitales, vidéos et la réalisation d'études. Le ministère a notamment participé au salon SANT'EXPO dédié aux professionnels de santé ainsi qu'au salon des Maires.

- 0,32 M€ en AE et 0,21 M€ en CP pour le service public d'information en santé (SPIS).

Les dépenses ont eu pour objet la gestion de contenus et la promotion du portail « Sante.fr ».

- 0,67 M€ en AE et 1,07 M€ en CP pour la communication de la Délégation ministérielle du numérique en Santé (DNS).

Dans la continuité des actions de 2022, la DNS a organisé les assises citoyennes du numérique en santé durant lesquelles les membres du comité citoyen, constitué en 2022, ont restitué la teneur des débats, leurs conclusions et partagé les enjeux autour de l'usage des données de santé pour la prévention personnalisée dans Mon espace santé et dans la relation aux professionnels de santé.

Elle a poursuivi la valorisation du programme Ségur numérique auprès de l'écosystème du numérique en santé (industriels, structures médico-sociales, associations de patients, etc.).

La DNS a également poursuivi ses actions de sensibilisation des établissements de santé et des professionnels de santé à l'usage de Mon espace santé.

En mai, elle a publié et lancé la nouvelle feuille de route du numérique en santé pour la période 2023-2027 : « Mettre le numérique au service de la santé ».

Dans le cadre des actions visant à renforcer la cyber sécurité des établissements de santé et des structures médico-sociales, elle a publié le plan CaRE (Cybersécurité, accélération et Résilience des établissements) qui permet d'accélérer la mise à niveau des systèmes d'informations hospitaliers face à l'état de la menace et à renforcer durablement la résilience des structures de soins.

### **3. Communication sur les politiques publiques sociales**

- 1,30 M€ en AE et 0,80 M€ en CP pour la communication sur les solidarités et le handicap (hors crédits fléchés de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND))

Une campagne de promotion des métiers de la petite enfance a été lancée par le ministère chargé des Solidarités. Le dispositif a été déployé lors de deux vagues de communication : la première en début d'année avec des crédits engagés en fin d'année 2022 et la seconde en novembre. Au regard des besoins de recrutement, l'objectif est de valoriser les professionnels et les métiers du secteur de la petite enfance, en mettant en avant leur importance au sein de la société, afin de renforcer l'attractivité de ces métiers.

La 6<sup>e</sup> Conférence nationale du handicap a été organisée le 26 avril 2023 avec pour objectif de présenter le bilan des politiques publiques engagées pour les personnes en situation de handicap et de fixer les orientations et les moyens de cette politique pour les années à venir.

Au-delà des crédits fléchés dédiés à la communication de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND), des crédits supplémentaires ont été engagés notamment pour financer des actions de communication notamment lors de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme (2 avril) et pour la réalisation d'une concertation citoyenne visant à enrichir les mesures de la nouvelle stratégie nationale 2023-2027.

Un appui en communication a été apporté à la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) au travers de relations presse pour les réunions d'information organisées en région et la réalisation du rapport de la CIIVISE.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations événementielles, graphiques, digitales et vidéos ou encore pour la réalisation d'études.

- 0,27 M€ en AE et 0,28 M€ en CP pour la communication de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND).

Ces crédits fléchés ont servi au financement d'une partie de la consultation citoyenne visant à enrichir les mesures de la nouvelle stratégie nationale 2023-2027.

- 3,47 M€ en AE et 6,41 M€ en CP pour la communication sur l'enfance

Un budget de 3 M€ en AE et en CP, transféré par un décret de virement du programme 304 vers le programme 124, a été consacré à la communication sur la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants. Une campagne a été déployée entre septembre et décembre 2023. L'objectif est de faire prendre conscience de l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants, de rappeler l'existence du 119 et d'inciter à dénoncer ces violences.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations graphiques, digitales et vidéos notamment pour accompagner le lancement du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

## ACTION

### 15 - Affaires européennes et internationales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Affaires européennes et internationales		3 890 793	<b>3 890 793</b>		3 889 956	<b>3 889 956</b>
		3 370 736	<b>3 370 736</b>		3 369 612	<b>3 369 612</b>

- coordonner les activités européennes et internationales des directions métiers des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les organisations internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe ;
- piloter le réseau des conseillers bilatéraux, régionaux et multilatéraux (conseillers pour les affaires sociales) en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France.

Ces crédits sont portés par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) au sein du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS).

L'activité européenne et internationale reflète l'engagement de la DAEI dans un contexte marqué par de nombreux bouleversements (pandémie de la Covid-19, conflit militaire en Ukraine, contestations du

multilatéralisme). Ces chocs s'ajoutent aux transformations structurelles du travail, de l'emploi, de la protection sociale engagées sous l'effet des transitions démographique, numérique et climatique.

Face à ces défis, la DAEI a œuvré collectivement et sans relâche à porter la voix de la France. Après la Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022, alors que l'Europe sociale est en plein renouveau et qu'une Union de la Santé s'affirme, l'action de la Délégation s'est jouée en 2023 à de multiples autres moments et dans bien d'autres enceintes, aux Nations Unies - singulièrement à l'Organisation internationale du Travail et à l'Organisation mondiale de la Santé -, à l'OCDE, au Conseil de l'Europe, sans compter les relations bilatérales, marquées par une nouvelle dynamique d'accords signés par les ministres et l'intensification de la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	290 793	162 670	289 956	161 546
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	290 793	162 670	289 956	161 546
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 600 000	3 208 066	3 600 000	3 208 066
Transferts aux entreprises		100 000		100 000
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 108 066	3 600 000	3 108 066
<b>Total</b>	<b>3 890 793</b>	<b>3 370 736</b>	<b>3 889 956</b>	<b>3 369 612</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action n° 15, pour un montant de **0,16 M€ en AE et en CP** ont couvert un champ très limité de dépenses, à savoir :

- les gratifications de stagiaires recrutés par les conseillers aux affaires sociales (CAS) au sein des ambassades et autres dépenses résiduelles de fonctionnement de la DAEI ;
- les indemnités de changement de résidence des CAS ;
- la location des postes sécurisés (EOLE, ITINEO, SMARTEO, DPHONE...) dont le suivi et la gestion sont assurés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) auprès des CAS et de quelques agents identifiés à la DAEI (stations ITINEO).

*Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, hors gratification des stagiaires, les dépenses de fonctionnement des conseillers aux affaires sociales (CAS) ont été transférées en base sur le programme 105 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.*

## DÉPENSES D'INTERVENTION

S'agissant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 15, pour un montant de **3,21 M€ en AE et en CP**, elles correspondent au financement de contributions volontaires à différents programmes de coopération prévus par des conventions pluriannuelles, notamment :

- les contributions entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le cadre de l'accord de partenariat signé en mars 2020 pour une période de cinq ans (2020-2024) ;
- les contributions entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de l'accord-cadre conclu en décembre 2019 pour la période 2020-2025 ;
- d'autres contributions volontaires.

Le tableau suivant détaille l'ensemble des dépenses d'intervention effectuées en 2023, par bénéficiaire et par action :

Bénéficiaires	Exemples d'actions menées	Dépenses 2023
Organisation internationale du travail (OIT)	Appui aux activités de l'OIT en France, soutien au compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), à l'égalité femmes-hommes, à la transition écologique, à l'accès à la protection sociale et à la lutte contre le travail des enfants (2 440 k€)	2,44 M€
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Soutien au programme contre les maladies non transmissibles du bureau régional de l'OMS pour l'Europe (2023-2027) (300 k€)	0,30 M€
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Participation aux travaux de l'OCDE sur la thématique « santé et dérèglement climatique » (200 k€) et Enquête pluriannuelle PaRIS (72 k€)	0,27 M€
Autres contributions	Agence de Biomédecine : soutien au développement du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques, au Liban (26 k€)	0,03 M€
Expertise France (EF)	Projets de coopérations bilatérales (financement sur crédits 2023)	0,17 M€
<b>TOTAL</b>		<b>3,21 M€</b>

## ACTION

### 16 – Statistiques, études et recherche

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
16 – Statistiques, études et recherche		11 973 151 11 792 812	<b>11 973 151</b> <b>11 792 812</b>		11 241 480 11 557 794	<b>11 241 480</b> <b>11 557 794</b>

L'action 16 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches de l'administration sanitaire et sociale. Elles sont exécutées en administration centrale par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 473 151	10 074 241	10 141 480	9 675 199
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 473 151	9 185 491	10 141 480	8 957 556
Subventions pour charges de service public		888 750		717 644
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 500 000	1 718 571	1 100 000	1 882 595
Transferts aux ménages		88 078		88 078
Transferts aux entreprises		517 550		517 550
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 112 943	1 100 000	1 276 967
<b>Total</b>	<b>11 973 151</b>	<b>11 792 812</b>	<b>11 241 480</b>	<b>11 557 794</b>

En 2023, les crédits de la LFI ont été complétés par des mouvements entrants à hauteur de 0,5 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ainsi que par des crédits de fonds de concours à hauteur de 2,2 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

### La consommation 2023 s'élève à 11 792 812 € en AE et 11 557 794 € en CP.

Pour mémoire, les crédits des DREETS ont intégralement basculé en gestion sur le programme 155 dans le cadre de la démarche de mutualisation pour les ministères sociaux des crédits supports HT2 des DREETS sur un seul programme.

Le détail de la consommation des crédits 2023 est présenté par nature de dépenses ci-après.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 16 s'élèvent à 10,1 M€ en AE et 9,7 M€ en CP.

La consommation différenciée en AE et en CP se justifie par un décalage entre la notification des dossiers et leurs paiements.

Dans le détail, ces dépenses se décomposent comme suit :

#### 1 - Études et statistiques : 6,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP

Les travaux marquants du programme de travail 2023 d'études et de statistiques s'organisent autour de deux axes :

##### 1.1) dans le domaine de la solidarité (3,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP)

En administration centrale, la consommation a été de **3,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP** principalement pour :

- L'enquête « Autonomie » qui porte sur le handicap et la perte d'autonomie, et notamment son volet « établissements » ;
- L'enquête annuelle « Baromètre d'opinion » de la DREES, portant sur les attitudes et les opinions des Français à l'égard de leur santé, de la protection sociale ainsi que des inégalités et de la cohésion sociale.

##### 1.2) dans le domaine de la santé (3,2 M€ en AE et 4 M€ en CP)

En administration centrale, ces dépenses ont concerné :

- La collecte annuelle de l'enquête SAE qui constitue l'une des principales sources de données sur les établissements de santé et a pour principaux objectifs de caractériser les établissements, de caractériser l'activité réalisée par type d'activité ou de discipline d'équipement et de recueillir des indicateurs sur la mise en œuvre des politiques nationales et le suivi des activités de soins soumises à autorisation ;
- La conduite de l'enquête URGENCES 2023 auprès de l'ensemble des services des urgences des hôpitaux et cliniques de France (y compris DROM) qui apporte un descriptif démographique et médical des patients pris en charge dans ces structures, et à décrire les évolutions structurelles majeures des urgences depuis 10 ans ;
- La finalisation de l'enquête ÉpiCov visant à mesurer la prévalence de l'infection au Covid-19 en population générale et son impact sur les conditions de vie et assurer son suivi ;
- La finalisation de l'enquête PaRIS (Patient-Reported Indicator Survey, littéralement « enquête sur les indicateurs renseignés par les patients ») pour mieux connaître et évaluer la prise en charge des maladies chroniques reconnues dans le cadre du dispositif d'affection de longue durée (ALD). Cette enquête inédite a été menée simultanément par plusieurs autres pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE).

## 2 - Valorisation des travaux : 0,6 M€ en AE et CP

La valorisation de l'ensemble de ces travaux (publications, diffusion, colloques, séminaires) mais aussi l'administration du site internet de la DREES ont été financées à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP

La DREES diffuse gratuitement toutes ses publications et ses données sur son site internet pour améliorer l'accès à ses productions dans une optique open data.

## 3 - Informatique : 2,6 M€ en AE et 3,3 M€ en CP

Outre les dépenses récurrentes relatives aux assistances à maîtrise d'ouvrage et aux tierces maintenances applicatives des systèmes d'information en production, les crédits ont été mobilisés pour financer les prestations d'accompagnement aux enquêtes menées par la DREES, la migration et l'assistance autour du langage R (le langage R remplacera à terme le langage SAS pour les traitements statistiques) ainsi que la sécurité des moyens de calcul, de collecte et de diffusion.

De plus, depuis 2021, la DREES assure la montée en puissance de son rôle d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) dans les domaines de la santé et des solidarités. À ce titre, elle intervient auprès des directions et des opérateurs concernés pour encourager la mise à disposition d'open data, d'algorithmes et l'ouverture de codes, et le partage des données. En 2023, les travaux entrepris pour fédérer les acteurs en charge de ces questions représentaient 0,9 M€ (contre 0,45 M€ en 2022).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2023, en administration centrale, les dépenses d'intervention s'élevaient à **1,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP** dont :

- 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP dans le domaine de la santé, essentiellement pour :
  - Le financement de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) et de la plateforme des données de santé (Health Data Hub) ;
  - La réédition de l'enquête protection sociale complémentaire d'entreprise (PCSE) qui sera conduite en 2024 par le GIP IRDES dans le but de répondre aux forts enjeux de connaissances et de recherche en matière de couverture prévoyance ;
  - Le défraiement des établissements de santé ayant participé à l'enquête URGENCES 2023 ;
- **0,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP** dans le domaine de la solidarité, avec notamment la réalisation d'une étude en lien avec l'OCDE relative à la comparaison internationale des échelles d'équivalence.

**ACTION****17 – Financement des agences régionales de santé**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
17 – Financement des agences régionales de santé		624 156 446	<b>624 156 446</b>		624 156 446	<b>624 156 446</b>
		612 210 222	<b>612 210 222</b>		612 210 222	<b>612 210 222</b>

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	615 375 779	612 210 222	615 375 779	612 210 222
Subventions pour charges de service public	615 375 779	612 210 222	615 375 779	612 210 222
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 780 667		8 780 667	
Subventions pour charges d'investissement	8 780 667		8 780 667	
<b>Total</b>	<b>624 156 446</b>	<b>612 210 222</b>	<b>624 156 446</b>	<b>612 210 222</b>

L'écart de 11,9 M€ en AE et en CP constaté entre les crédits inscrits en LFI et les crédits notifiés aux ARS s'explique principalement par :

- la quote-part de la réserve de précaution du programme appliquée à la subvention pour charges de service public des ARS (6,5 M€ en AE et en CP) ;
- une mesure incluant le redéploiement de crédits au sein du programme en faveur de la direction du numérique du ministère (DNUM), à hauteur de 9,2 M€ en AE et en CP. Ces crédits ne sont pas versés directement aux ARS, mais permettent de financer des systèmes d'information mutualisés à destination de l'ensemble des agences ;
- un abondement à hauteur de 3,75 M€ par dégel de la réserve de précaution afin de couvrir, à hauteur de 75 %, le coût 2023 des mesures salariales dites « Guérini » annoncées par le gouvernement en juin.

Suite à la parution de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation des finances publiques de l'État, un montant estimatif avait été inscrit à titre informatif en PLF 2023 au titre de la subvention pour charges d'investissement (SCI) aux ARS.

Au regard de l'instruction du 20 décembre 2023 de la Direction générale des Finances publiques relative aux « modalités d'imputation des subventions pour charges d'investissement, catégorie budgétaire 53 », il apparaît que les ARS n'ont pas vocation à réaliser d'investissement consécutif à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État. Par conséquent, en application de cette instruction, les montants estimatifs



inscrits à titre informatif en PLF ne se sont pas confirmés en exécution 2023. Seule une subvention pour charges de service public a été versée.

## ACTION

### 18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	272 480 512	270 544 175	<b>272 480 512</b>	272 480 512	270 544 175	<b>272 480 512</b>
			<b>270 544 175</b>			<b>270 544 175</b>

Constitués des personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de santé, les effectifs de l'action 18 s'élèvent à 3 081 ETPT annuels, soit 60,8 % des emplois consommés en 2023.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	272 480 512	270 544 175	272 480 512	270 544 175
Rémunérations d'activité	178 546 869	176 012 941	178 546 869	176 012 941
Cotisations et contributions sociales	90 948 661	91 161 088	90 948 661	91 161 088
Prestations sociales et allocations diverses	2 984 982	3 370 146	2 984 982	3 370 146
<b>Total</b>	<b>272 480 512</b>	<b>270 544 175</b>	<b>272 480 512</b>	<b>270 544 175</b>

## ACTION

### 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 051 355	14 020 757	<b>14 051 355</b>	14 051 355	14 020 757	<b>14 051 355</b>
			<b>14 020 757</b>			<b>14 020 757</b>

Constitués des personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes, les effectifs de l'action 20 s'élèvent à 161 ETPT annuels, soit 3,2 % des emplois consommés en 2023.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 051 355	14 020 757	14 051 355	14 020 757
Rémunérations d'activité	8 899 524	9 137 866	8 899 524	9 137 866
Cotisations et contributions sociales	5 063 782	4 751 397	5 063 782	4 751 397
Prestations sociales et allocations diverses	88 049	131 494	88 049	131 494
<b>Total</b>	<b>14 051 355</b>	<b>14 020 757</b>	<b>14 051 355</b>	<b>14 020 757</b>

**ACTION****21 - Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	56 123 479	59 261 156	<b>56 123 479</b> <b>59 261 156</b>	56 123 479	59 261 156	<b>56 123 479</b> <b>59 261 156</b>

Constitués des personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement, les effectifs de l'action 21 s'élèvent à 825 ETPT annuels, soit 16,3 % des emplois consommés en 2023, dont 98 ETPT en renfort au titre de l'accueil des déplacés de l'Ukraine

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 123 479	59 261 156	56 123 479	59 261 156
Rémunérations d'activité	34 315 816	37 131 891	34 315 816	37 131 891
Cotisations et contributions sociales	21 573 133	21 553 174	21 573 133	21 553 174
Prestations sociales et allocations diverses	234 530	576 090	234 530	576 090
<b>Total</b>	<b>56 123 479</b>	<b>59 261 156</b>	<b>56 123 479</b>	<b>59 261 156</b>

**ACTION****22 – Personnels transversaux et de soutien**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 866 339 84 381 638		<b>82 866 339</b> <b>84 381 638</b>	82 866 339 84 381 638		<b>82 866 339</b> <b>84 381 638</b>

Constitués des personnels transversaux et de soutien, les effectifs de l'action 22 s'élèvent à 1 003 ETPT annuels, soit 19,8 % des emplois consommés en 2023.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	82 866 339	84 381 638	82 866 339	84 381 638
Rémunérations d'activité	53 090 398	55 189 169	53 090 398	55 189 169
Cotisations et contributions sociales	28 640 071	27 998 605	28 640 071	27 998 605
Prestations sociales et allocations diverses	1 135 870	1 193 864	1 135 870	1 193 864
<b>Total</b>	<b>82 866 339</b>	<b>84 381 638</b>	<b>82 866 339</b>	<b>84 381 638</b>

**ACTION****23 – Politique des ressources humaines**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Politique des ressources humaines		27 050 180 21 439 853	<b>27 050 180</b> <b>21 439 853</b>		27 091 722 20 188 579	<b>27 091 722</b> <b>20 188 579</b>

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel, hors masse salariale, suivantes :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels d'administration centrale rémunérés par le programme ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des organisations ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 050 180	21 276 979	27 091 722	20 025 705
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 050 180	21 276 979	27 091 722	20 025 705
Titre 6 : Dépenses d'intervention		162 874		162 874
Transferts aux ménages		136 874		136 874
Transferts aux autres collectivités		26 000		26 000
<b>Total</b>	<b>27 050 180</b>	<b>21 439 853</b>	<b>27 091 722</b>	<b>20 188 579</b>

**La consommation hors titre 2 constatée en 2023 sur l'action 23 s'élève donc à 21 439 853 € en AE et 20 188 579 € en CP.**

L'écart constaté (-5,61 M€ en AE et -6,9 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2023) s'explique, d'une part, par une sous-exécution principalement sur l'accompagnement du management et des organisations. Ceci s'explique par le décalage dans le temps des conclusions des missions confiées à l'inspection générale des affaires sociales, qui ont été dévoilées en toute fin d'année 2023. De plus, les actions à conduire en directions des services déconcentrés en vue d'accompagner leurs réorganisations consécutives à la mise en place de l'Organisation territoriale de l'État, ont été moins nombreuses qu'attendu.

Cet écart s'explique aussi, d'autre part, en raison de l'expérimentation en 2023 de la mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant notamment les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés en services déconcentrés par le programme 124.

En effet, un transfert de 3,7 M€ en AE et en CP a été réalisé vers le programme 155 au titre de la mutualisation des crédits des services déconcentrés afin de simplifier et de faciliter leur gestion dans le sens d'un renforcement de la déconcentration budgétaire. Cette mutualisation des crédits sur le programme 155 a eu pour effet de minorer l'exécution des services déconcentrés sur le programme 124.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sur l'action n° 23 s'élèvent en 2023 à **21 276 979 M€ en AE et 20 025 705 M€ en CP, dont 21 237 590 M€ en AE et 20 002 115 M€ en CP pour la DRH ministérielle.**

Elles se répartissent de la façon suivante :

### Action sociale

Les dépenses d'action sociale sur le titre 3 s'élèvent en 2023 à **2,5 M € en AE et 2,9 M € en CP**. La justification de cette consommation est décrite dans la partie dépenses de personnel - Action sociale Hors titre 2 de la justification au premier euro.

### Formation

En 2023, les dépenses de formation s'élèvent à **2,7 M€ en AE et 2,1 M€ en CP**. Elles ont permis de réaliser, au titre de la formation continue, les formations mises en œuvre en administration centrale et les formations relevant des priorités nationales réalisées en services déconcentrés liées aux métiers de la santé, de la cohésion sociale.

En administration centrale, les formations transverses relevant des priorités nationales ont notamment porté sur la professionnalisation des acteurs, dans les domaines suivants : ressources humaines, achats publics, économie, finances et gestion, communication, informatique et bureautique, et langues.

Ces crédits ont également servi à financer :

- les préparations aux examens professionnels et concours internes des corps communs et spécifiques aux ministères sociaux ;
- les formations initiales statutaires des corps relevant des champs santé ;
- et les conventions de formation des apprentis recrutés dans les services d'administration centrale en nette progression en 2023 dans le cadre du plan jeune.

### **Autres dépenses de personnel**

Les crédits consommés s'élèvent en 2023 à **15,1 M€ en AE et 14,1 M€ en CP** et ont principalement permis de financer :

- le remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales (hôpitaux, agences, caisses de sécurité sociale, organismes privés) : 14,6 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.
- le paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage en administration centrale : 0,3 M€ en AE et CP.

### **Accompagnement à la gestion des RH**

Les dépenses destinées à l'accompagnement du management et des organisations se sont élevées en 2023 à **0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP**.

Ce dispositif d'appui aux réorganisations et aux évolutions managériales en administration centrale et en services déconcentrés piloté par un pôle d'accompagnement du management et des organisations au sein des ministères sociaux propose des accompagnements collectifs (CODIR, nouvelles structures...) ou en administration centrale des accompagnements individuels (bilans de compétences, formations managériales, coaching). En 2023, l'action prioritaire a été l'accompagnement des nouvelles D(R)EETS nées de la réforme de l'organisation territoriale (OTE).

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Le montant de 162 874 € en AE et en CP résulte d'opérations imputées sur le titre 6.

Ainsi, une subvention à hauteur de 136 874 € en AE et en CP a été versée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) au titre de la convention relative aux modalités de reconnaissance et à l'accompagnement social et financier des pupilles de la République.

La somme de 3 500 € en AE et en CP correspond à un versement destiné à l'Association des médecins exerçant des missions de santé publique en administration (AMISPA), correctement imputé au compte budgétaire 64 (sur les indications du service comptable ministériel).

Enfin, une opération d'un montant de 22 500 € en AE et en CP et résultant d'une erreur d'imputation sur le titre 6 (groupe de marchandises) a été imputée par la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit en réalité d'une dépense relevant du titre 3. Ce montant doit en conséquence être considéré comme du titre 3 (Action sociale, rubrique Mutuelles, associations).

**ACTION****26 – Formations à des métiers de la santé et du soin**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		1 297 747	<b>0</b> <b>1 297 747</b>		61 537 000 17 558 247	<b>61 537 000</b> <b>17 558 247</b>

L'action n° 26 « Formations à des métiers de la santé et du soin », créée en 2022, regroupe les dépenses dédiées à la poursuite du financement par l'État de création de places supplémentaires dans les instituts de formation à des métiers de la santé et du soin et à la revalorisation salariale des personnels dans ces instituts.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 297 747	61 537 000	17 558 247
Transferts aux collectivités territoriales		1 297 747	61 537 000	17 558 247
<b>Total</b>		<b>1 297 747</b>	<b>61 537 000</b>	<b>17 558 247</b>

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

En 2023, les dépenses d'intervention s'élèvent à **1 297 747 € en AE et 17 558 247 € en CP**.

L'abondement du programme 124 prévu en LFI 2023 a permis le financement des places supplémentaires et pourvues au titre de 2021 et 2022 dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) suite à la mise en œuvre du plan de relance (avenants à des conventions initialement imputées sur le programme 364).

L'écart entre la prévision inscrite en LFI 2023 pour les crédits de paiement et l'exécution s'explique principalement par une baisse d'attractivité des métiers du soin dans la période post crise sanitaire.

En 2023, le financement de la revalorisation salariale des agents et salariés exerçant dans les instituts de formation paramédicale et de sage-femmes publics et privés de la Martinique et de la Guadeloupe (conventions à hauteur de 0,37 M€ en AE et CP) a pu être obtenu dans le cadre de la campagne de reports des crédits de 2022 à 2023 en raison du retard pris en 2022 dans la signature des conventions des deux régions précitées.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>					<b>136 874</b>	<b>136 874</b>
Transferts					136 874	136 874
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>					<b>52 000</b>	<b>13 000</b>
Subventions pour charges de service public					52 000	13 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>228 035</b>	<b>453 055</b>			<b>422 972</b>	<b>413 302</b>
Subventions pour charges de service public	228 035	453 055			422 972	413 302
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>100 000</b>	<b>40 000</b>			<b>165 000</b>	<b>60 000</b>
Subventions pour charges de service public	100 000	40 000			165 000	60 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>217 320</b>	<b>110 863</b>				<b>77 682</b>
Subventions pour charges de service public	217 320	110 863				77 682
<b>INED - Institut national d'études démographiques (P172)</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000			10 000	10 000
<b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>	<b>25 000</b>	<b>143 291</b>			<b>298 320</b>	<b>203 201</b>
Subventions pour charges de service public	25 000	143 291			298 320	203 201
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>582 877 538</b>	<b>582 877 538</b>	<b>624 156 446</b>	<b>624 156 446</b>	<b>612 210 222</b>	<b>612 210 222</b>
Subventions pour charges de service public	582 877 538	582 877 538	615 375 779	615 375 779	612 210 222	612 210 222
Subventions d'investissement			8 780 667	8 780 667		
<b>Total</b>	<b>583 497 893</b>	<b>583 674 746</b>	<b>624 156 446</b>	<b>624 156 446</b>	<b>613 295 388</b>	<b>613 124 281</b>
Total des subventions pour charges de service public	583 497 893	583 674 746	615 375 779	615 375 779	613 158 514	612 987 407
Total des transferts					136 874	136 874
Total des subventions d'investissement			8 780 667	8 780 667		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ARS - Agences régionales de santé	1	8 153	163	21	98	0
	0	8 298	0	0	0	0
	0	8 196	165	8	122	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>8 153</b>	<b>163</b>	<b>21</b>	<b>98</b>	<b>0</b>
	0	8 298	0	0	0	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	0	8 196	165	8	122	0

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>8 298</b>	<b>8 196</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	-105	-137

Le schéma négatif de -105 ETP s'explique par une contraction entre le schéma d'emploi positif (62 ETP dont 17 pour les JO) et le retrait des emplois COVID (-167 ETP).

De même, la réalisation tient compte du départ des 167 ETP restants pour accompagner la crise sanitaire, et d'un solde de recrutements s'élevant à +30 ETP.

Sur l'évolution des ETPT : En exécution, le plafond d'emplois des ARS est sous-exécuté à hauteur de 102 ETPT. Cela représente un niveau de consommation du plafond d'emplois de presque 99 %, soit une quasi-saturation et, surtout, l'atteinte de la cible CPOM. La non-saturation s'explique principalement par une vacance frictionnelle liée aux mouvements de personnel et également par quelques difficultés de recrutements portant sur des emplois spécifiques et certains territoires moins attractifs.



## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ARS - Agences régionales de santé

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

##### Missions et réalisations 2023

Les agences régionales de santé (ARS) pilotent la politique sanitaire et médico-sociale de l'État dans les territoires. Il existe 18 ARS, une par région, composées d'un siège régional et de délégations départementales, devant assurer à la fois une cohérence régionale des politiques de santé et la proximité avec chaque territoire, en relation avec les élus, les professionnels de santé, les usagers.

Les ARS ont pour grandes missions :

- le pilotage de la santé publique (définition, financement et évaluation des actions de prévention, de promotion de la santé et de développement d'environnements favorables à la santé), dans un objectif notamment de réduction des inégalités de santé à l'échelle régionale ;
- la régulation de l'offre de soins (secteur hospitalier et secteur ambulatoire), dans un objectif de qualité, de continuité des soins et d'amélioration de l'accès aux soins ;
- la régulation de l'offre médico-sociale destinée aux personnes handicapées et aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes en situation d'exclusion présentant des difficultés spécifiques, en relation étroite avec les Conseils départementaux ;
- la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles et la gestion des crises sanitaires, à travers leurs missions de veille et de sécurité sanitaire.

Après plusieurs années fortement marquées par la gestion de crise (crise Covid en 2020-2021, Monkeypox, réfugiés ukrainiens et triple épidémie Covid-grippe-bronchiolite en 2022), les ARS ont pu à nouveau se consacrer pleinement aux politiques structurelles visant à améliorer la prévention et l'offre de soins.

##### **L'année 2023 a d'abord été marquée par un travail partenarial intense des ARS avec l'ensemble des acteurs des territoires du champ sanitaire et médico-social, autour du volet santé du Conseil national de la refondation (CNR) et du renouvellement des Projets régionaux de santé (PRS).**

Lancé par le président de la République le 8 septembre 2022, et par le ministre de la Santé et de la Prévention le 3 octobre 2022 pour ce qui concerne son volet santé, le CNR a été l'occasion pour les ARS d'organiser plus de 400 réunions dans les territoires, 250 à l'occasion de « l'acte I » du CNR jusqu'en février 2023, 170 à partir du lancement de « l'acte II » et de la pérennisation du CNR le 17 mars 2023. Parmi les centaines de projets locaux qui ont émergé lors de ces travaux, plus de 250 ont été sélectionnés avec les partenaires territoriaux et sont en cours de déploiement.

En parallèle, les parties des Projets régionaux de santé (PRS) relatives à l'offre de prévention, de soins et d'accompagnement (schéma régional de santé) et aux populations précaires (programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis - PRAPS) ont été renouvelées pour une durée de 5 ans. Ce renouvellement a donné lieu, dans chaque ARS, à un travail approfondi de concertation avec l'ensemble des acteurs des territoires, les élus, les professionnels de santé, les représentants des usagers, les autres services de l'État concernés et les préfets, entre la phase d'évaluation du précédent PRS à l'été 2022 et l'élaboration des nouveaux PRS tout au long de l'année 2023. Ces travaux, auxquels ont fortement contribué les instances de démocratie en santé (conférence régionale de la santé et de l'autonomie-CRSA, conseil

territorial de santé-CTS notamment), ont en partie rejoint ceux réalisés dans le cadre du CNR, et se sont enrichis mutuellement.

Le travail partenarial avec les acteurs des territoires se concrétise aussi par la signature continue de nouveaux Contrats locaux de santé (CLS) avec les communes ou leurs groupements, souvent sur des volets de prévention ou de santé environnement mais de plus en plus aussi sur l'accès aux soins. Le taux de couverture de la population par un CLS progresse fortement depuis quelques années : 42 millions de personnes sont aujourd'hui couvertes par un CLS signé ou à venir, soit 62 % de la population française contre 42 % en 2019, témoignant ainsi du dynamisme de la politique contractuelle portée par les ARS avec les collectivités.

**En matière d'offre sanitaire et médico-sociale, les ARS ont poursuivi le déploiement de l'effort massif d'investissement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux**, décidé en 2021 dans le cadre du « Ségur de la santé », et représentant un montant de 19 milliards d'euros (15 Mds € pour le système de soin, 1,5 Md € pour la prise en charge des personnes âgées et 2 Mds € pour le numérique en santé). Avec les établissements concernés et l'ensemble des acteurs locaux, les ARS se sont appuyées sur cette enveloppe pour désendetter les établissements de santé, améliorer la qualité de l'offre sanitaire et médico-sociale, renforcer la qualité de vie au travail des professionnels de santé, renforcer les établissements contre le risque « cyber ». Ces projets exigent un travail fin de modelage, physique et financier, dans un partage constant avec les parties prenantes, notamment les collectivités territoriales concernées.

**Au-delà de l'effort d'investissement, les ARS se sont fortement attachées à organiser l'offre de soins sur l'ensemble du territoire, dans un contexte de manque de professionnels de santé.** Cette organisation passe par l'extension à l'ensemble du territoire des formes d'exercice coordonné, notamment les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), parfois soutenues par la mise en œuvre de délégations de tâches aux professionnels paramédicaux. Par ailleurs, la généralisation des services d'accès aux soins (SAS) à l'ensemble du territoire vise à permettre un accès permanent aux soins, à travers une orientation vers le service de soins adéquat, une bonne articulation entre médecine de ville et hôpital, parfois la montée en puissance de la téléconsultation. La mise en place de ces nouvelles organisations demande un dialogue très fort entre toutes les parties prenantes, sous l'égide des ARS.

**L'année 2023 a également marqué la concrétisation de la réforme des autorisations** avec la publication de l'ensemble des instructions par vagues successives et la mise en œuvre des textes révisés dans le cadre des SRS 2023-2028 soit 14 activités révisées (à l'exception de la médecine d'urgence). En parallèle, afin de mener à bien cette réforme, le SI autorisations a été mis en place au sein des ARS afin d'aboutir à une dématérialisation de bout en bout du processus. Cette réforme des autorisations implique une charge de travail importante au sein des ARS afin de délivrer les nouvelles autorisations en conformité avec la nouvelle réglementation dans des délais contraints permettant de garantir la continuité des activités au sein des territoires. Cette mise en œuvre se poursuit sur 2024.

**En matière d'autonomie, l'année 2023 a été marquée par le versement d'une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros aux établissements et services médico-sociaux en difficulté**, supportée par un fonds d'urgence dédié, au-delà des campagnes budgétaires habituelles. Ce fonds d'urgence, financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), a été réparti entre les ARS qui ont pu soutenir les établissements et les services à domicile faisant face à des difficultés financières conjoncturelles, en concertation avec les Conseils départementaux, les parlementaires et les représentants des maires au sein de commissions départementales dédiées.

**Au-delà du fonds d'urgence, l'année 2023 a été marquée par la préparation des « 50 000 solutions » qui seront proposées aux enfants et aux adultes en situation de handicap entre 2024 et 2030.** Cette mesure portée par le Comité interministériel du handicap (CIH), et pilotée par la CNSA, s'appuie sur une forte déconcentration des solutions à proposer, qui repose sur les ARS en collaboration étroite avec les Conseils départementaux (méthodologie concertée, diagnostics territoriaux partagés, travail avec les partenaires locaux de droit commun - école, transports, logement, ... -, travail avec

les associations d'usagers). Par ailleurs, **les ARS ont poursuivi la campagne exceptionnelle d'inspection et de contrôle des EHPAD** lancée en 2022 à la suite de l'affaire « Orpéa » et sont en ligne avec l'objectif d'avoir contrôlé l'ensemble des 7 500 EHPAD du territoire à la fin de l'année 2024.

**En matière de prévention**, les ARS ont mené en 2023 deux nouvelles campagnes nationales : celle sur la prévention de la bronchiolite par l'administration du Nirsévimab chez les nourrissons, qui a connu une très forte adhésion ; celle sur la prévention des infections à papillomavirus, par la vaccination des collégiens en classe de 5<sup>e</sup> qui semble remporter à ce stade un moindre succès malgré un déploiement important en relation avec les rectorats. Les campagnes de vaccination contre le Covid-19, parfois en concomitance avec la grippe, se sont aussi poursuivies et demandent un travail permanent d'information et de sensibilisation de la population pour éviter la maladie et, parfois, sauver des vies. L'année 2023 a aussi été consacrée à préparer le cadre de « Mon bilan prévention » avec l'assurance-maladie et les professionnels de santé, pour un déploiement en 2024.

En ce qui concerne la veille et la sécurité sanitaire, l'ensemble des ARS a engagé, dans le cadre de la réforme des vigilances relatives aux produits de santé achevée en 2023, la définition d'un schéma d'organisation territoriale des missions d'addictovigilance, d'hémovigilance, de matériovigilance, de pharmacovigilance et de réactovigilance. Ces missions sont coordonnées dans le cadre du réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA) animé par chaque agence. D'autre part, le nouveau dispositif ORSAN (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) a été mis en place par toutes les ARS.

**Enfin, les directeurs généraux des ARS bénéficient depuis le 7 avril 2023 d'un droit de dérogation** sur leur champ de compétence, identique à celui qui existait déjà pour les préfets depuis 2020. Ce droit de dérogation a déjà permis de débloquer une vingtaine de situations locales, au motif de l'intérêt général pour la santé des populations. Comme pour les préfets, ce droit reste cependant assez contraint et un travail juridique doit être poursuivi pour donner encore plus de latitude aux territoires.

### **Moyens des ARS**

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention pour charges de service public de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (87 % des dépenses), ainsi que celles de fonctionnement et d'investissement (13 %).

Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 80 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 20 % des effectifs).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des agences. Il assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par les ministres en charge de la santé, des solidarités et de la protection sociale ou, par délégation, par le secrétaire général des ministères sociaux ; il réunit les directeurs des directions d'administration centrale (DGS, DGOS, DGCS, DSS, DREES, DFAS, DRH), la direction du budget, les caisses de protection sociale (CNAM, CNSA, MSA) et deux directeurs généraux des ARS. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de

leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec les ministres, et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) sont arrivés à échéance. Les nouveaux CPOM portant sur la période 2024-2028 sont élaborés avec les ARS et avec les directions centrales des ministères de la santé et des solidarités, dans une perspective de cohérence avec les priorités du Conseil national de la refondation (CNR) et des politiques prioritaires du gouvernement (PPG), ainsi qu'avec la nouvelle stratégie nationale de santé et les projets régionaux de santé des ARS.

Les CPOM intègrent des objectifs et des indicateurs dont la cible régionale est coconstruite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional. Ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS. Ils sont pilotés via le système d'information « 6PO » qui permet également le suivi des programmes nationaux et des projets régionaux de santé.

Au-delà des objectifs de politique publique, les CPOM intègrent des objectifs de gestion interne, avec un accent mis en particulier sur les recrutements parfois difficiles à réaliser sur certaines fonctions expertes ou dans certains territoires, et sur la contribution des ARS à la transition écologique en application de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023.

Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur les CPTS) et avec les Conseils départementaux.

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre, notamment, d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

## **Politique immobilière**

Les ARS s'inscrivent en tant qu'opérateurs de l'État dans les objectifs fixés par la politique immobilière de l'État en matière de mutualisation accrue des moyens, des ressources et des bonnes pratiques.

Les nouveaux projets de SPSI de 3<sup>e</sup> génération (2024-2028) en cours d'élaboration doivent intégrer les réflexions engagées par l'ensemble des acteurs de l'immobilier de l'État pour adapter les espaces de travail aux besoins réels du fonctionnement des services et prendre en compte les modalités d'organisation du travail et le développement du télétravail selon les dispositions de la circulaire « Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État » publiée le 8 février 2023.

Enfin, il est à noter l'intégration dans les nouveaux baux des objectifs du « décret tertiaire » visant à la baisse de la consommation énergétique par palier jusqu'en 2060, signe de l'engagement des ARS en faveur de la transition énergétique.

## **Rationalisation des fonctions support**

La circulaire du Premier ministre datée du 13 novembre 2020 relative à la gestion des nouvelles mobilités de l'État, élargit le champ de la fonction transport à la notion de mobilités, incluant les aspects durables, trajets domicile-travail compris, (covoiturage, déplacements à vélo...) établis au travers de Plans de mobilités déclinés localement par site. La sécurité routière est intégrée pour maîtriser le risque routier professionnel, en tenant compte des déplacements actifs encouragés au titre de la sobriété énergétique. En matière d'achats de véhicules, le seuil de 50 % de véhicules à faibles émissions (véhicules électriques ou hybrides rechargeables) lors du renouvellement annuel doit être respecté. La gouvernance dédiée à la mobilité repose sur la mise en place d'un référent mobilité ministériel, sous l'égide du secrétaire général de chaque ministère, et de référents mobilité dans chaque établissement public dont le parc automobile est supérieur à

100 véhicules. Le référent mobilité des ministères sociaux a souhaité que chaque ARS puisse disposer d'un référent mobilité, même si leur parc est inférieur à 100 véhicules.

### Mutualisation des achats

La mutualisation des achats des Agences Régionales de Santé s'est structurée durant l'année 2023. Initiée dès 2019 avec un groupement de commandes, elle s'est transformée en un Centre de Ressource National de la Commande Publique (CRN-CP) au profit des 18 ARS, avec l'appui du Collège des Directeurs Généraux. Une convention de coopération, s'appuyant sur l'article 201 de la Loi « 3DS », a été élaborée. A noter qu'elle institue une Commission des Marchés Publics dont toutes les agences font partie, gage de sécurisation des procédures et de partage des analyses des offres.

Poursuivant ses actions historiques (gains d'achats, efficience de la commande publique et mutualisation des marchés), le CRN-CP apporte également un appui plus spécifique aux ARS ultra-marine avec un accompagnement plus poussé dans la passation de leurs marchés.

Les travaux du CRN bénéficient du concours de la responsable ministérielle des achats des ministères sociaux et se trouvent confortés par le travail du réseau des acheteurs des ARS.

Les travaux menés en 2022 - élaboration des processus et mise en place de la stratégie « développement durable » - ont été partagés au sein du réseau des acheteurs, permettant collectivement de professionnaliser les achats. Le réseau constitue également un espace de partage des pratiques et de discussions, permettant d'harmoniser nos pratiques ainsi que les réponses.

L'action sur le processus « commande publique », sous l'angle de la maîtrise des risques financiers et comptables, a été finalisée. S'inscrivant dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics, ce travail a permis de mettre à disposition des 18 agences un « kit de déploiement » identifiant les risques et les leviers de maîtrise tout en proposant des plans de contrôles et d'actions.

Sur 2023, le CRN CP a réalisé 6 achats groupés (deux achats d'abonnements, assurance responsabilité civile et bâtiments, fourniture papier, coffre-fort électronique pour la distribution des bulletins de paie, licence informatique). Les gains achats réalisés grâce à la mutualisation et aux volumes d'achats sont estimés à plus de 300 k€.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>14</b>	<b>4</b>
Transferts	1	1			14	4
<b>P181 – Prévention des risques</b>	<b>0</b>	<b>96</b>				
Transferts	0	96				
<b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
Transferts	1	1				
<b>P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</b>					<b>36</b>	<b>36</b>
Subventions pour charges de service public					12	12
Transferts					24	24

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>40</b>	<b>40</b>			<b>40</b>	<b>40</b>
Transferts	40	40			40	40
<b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>397</b>	<b>397</b>				
Subventions pour charges de service public	397	397				
<b>P207 – Sécurité et éducation routières</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				
Transferts	1	1				
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>6 060</b>	<b>6 120</b>			<b>7 320</b>	<b>7 320</b>
Transferts	6 060	6 120			7 320	7 320
<b>P157 – Handicap et dépendance</b>	<b>15 380</b>	<b>15 380</b>			<b>25 203</b>	<b>25 178</b>
Transferts	15 380	15 380			25 203	25 178
<b>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>582 878</b>	<b>582 878</b>	<b>624 156</b>	<b>624 156</b>	<b>612 210</b>	<b>612 210</b>
Subventions pour charges de service public	582 878	582 878	615 376	615 376	612 210	612 210
Subventions d'investissement			8 781	8 781		
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>1 365</b>	<b>1 215</b>				<b>150</b>
Subventions pour charges de service public	1 365	1 215				150
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>22 559</b>	<b>22 559</b>				
Transferts	22 559	22 559				
<b>P162 – Interventions territoriales de l'État</b>	<b>680</b>	<b>1 329</b>			<b>2 798</b>	<b>2 574</b>
Subventions pour charges de service public	470	801			280	280
Transferts	210	528			2 518	2 294
<b>P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs</b>					<b>572</b>	<b>572</b>
Dotations en fonds propres					572	572
<b>Total</b>	<b>629 361</b>	<b>630 016</b>	<b>624 156</b>	<b>624 156</b>	<b>648 193</b>	<b>648 084</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les 11,9 M€ d'écart entre la LFI et l'exécution de la subvention pour charges de service public du programme 124 s'expliquent, comme chaque année, par le gel de la réserve de précaution (6,5 M€) et de crédits destinés aux systèmes d'informations mutualisés des ARS gérés par un service à compétence nationale mutualisant ainsi les compétences en systèmes d'information (9,2 M€), soit un total de -15,7 M€.

Cette année, s'est ajouté un dégel de 3,75 M€ de la réserve de précaution afin de couvrir, à hauteur de 75 %, le coût 2023 des mesures de revalorisation salariale dites « Guérini » annoncées par le gouvernement en juin.

Le montant estimatif inscrit à titre informatif en PLF (8,8 M€) n'est pas confirmé en exécution 2023. Seule une subvention pour charges de service public a été versée.

Le programme 162 « interventions territoriales de l'État » finance des actions menées par certaines ARS :

- les ARS de Martinique et de Guadeloupe bénéficient de crédits pour la lutte contre le chlordécone, notamment pour l'accompagnement des auto-consommateurs de produits agricoles ou de la pêche dans le cadre du programme des jardins familiaux et de la réalisation des dosages de chlordécone dans le sang (chlordéconémie). Ces deux ARS sont également investies dans des actions de communication pour informer la population sur les risques du chlordécone, ainsi que dans le développement de programmes de recherche transversale ;
- l'ARS de Bretagne est mobilisée, au titre de l'action eau-agriculture en Bretagne (qualité des eaux, recherche des contaminants indésirables, diverses études) et bénéficie de crédits à ce titre.

Le programme 157 « handicap et dépendance » finance deux dispositifs d'intervention, via le FIR et donc pilotés via le budget annexe des ARS :

- le dispositif « emplois accompagnés » qui permet l'accompagnement vers et dans l'emploi ordinaire des travailleurs reconnus handicapés au moyen d'un dispositif qui combine un accompagnement médicosocial et un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
- une partie des Centres Régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI).

Les ARS sont mobilisées en faveur du développement de la politique de bientraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées (action 13 : Pilotage du programme et animation des politiques inclusives).

Le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » a délégué des crédits aux ARS sur le FIR dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et du Grenelle des violences conjugales pour le financement d'« Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) » dans le cadre de contrats tripartites préfet/ARS/département. Il s'agit de lieux situés au sein des UMJ ou des services de pédiatrie qui permettent la prise en charge sanitaire et judiciaire des victimes dans un lieu unique sécurisant pour ces dernières.

Enfin, les ARS (notamment les ARS Occitanie et Guadeloupe) ont bénéficié de crédits en provenance du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ». Ces crédits sont versés suite à l'appel à projet pour le financement de projets de réduction de la consommation d'énergie fossile des bâtiments de l'État ou de ses établissements publics, dit « AAP Résilience 2 », lancé par la Direction de l'immobilier de l'État. Ces crédits vont permettre de financer des travaux de réduction de la consommation énergétique de bâtiments occupés par les ARS comme par exemple le financement d'un générateur photovoltaïque pour l'ARS Guadeloupe.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	679 927	646 871	Subventions de l'État	599 925	614 312
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>114 109</i>	<i>106 008</i>	– subventions pour charges de service public	599 925	614 312
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	132 567	181 592	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	692	1 448	Autres subventions	185 891	186 334
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	18 558	28 305	Revenus d'activité et autres produits	19 438	27 777
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>18 558</i>	<i>28 263</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>8 143</i>	<i>11 306</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>42</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>77</i>	<i>250</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 218</i>	<i>2 663</i>
<b>Total des charges</b>	<b>813 186</b>	<b>829 910</b>	<b>Total des produits</b>	<b>805 254</b>	<b>828 422</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 932	1 488
Total : équilibre du CR	813 186	829 910	Total : équilibre du CR	813 186	829 910

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 188	12 597
Investissements	11 769	13 155	Financement de l'actif par l'État	8 439	572
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		5
			Autres ressources	41	223
Remboursement des dettes financières		3	Augmentation des dettes financières		1
<b>Total des emplois</b>	<b>11 769</b>	<b>13 158</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 669</b>	<b>13 399</b>
Augmentation du fonds de roulement		241	Diminution du fonds de roulement	2 100	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exécution 2023 retracée en comptabilité générale conduit, sur la base de la consolidation des comptes financiers du groupe des 18 ARS, à constater un résultat déficitaire de 1,5 M€ et un abondement du fonds de roulement de 0,2 M€. Le cumul des comptes de ces 18 établissements publics donne une facilité de lecture des résultats du groupe mais ne rend pas compte de la singularité de chaque établissement dépendant de son aire géographique et de certaines missions spécifiques comme celle sur le chlordécone par exemple. La variation du fonds de roulement ne traduit pas les disparités importantes des montants des trésoreries entre les 18 établissements.

Cette situation résulte :

- d'un abondement de fin d'exercice 2023 destiné à couvrir une partie des surcoûts liés aux mesures gouvernementales dites « Guérini » (75 % de ce surcoût a été couvert) ;



- des écritures comptables concernant les provisions et les amortissements avec des dotations supérieures aux reprises.

En dehors de la subvention pour charges de service public versée par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires (cf. partie « financements de l'État ») ;
- une contribution de l'assurance maladie qui s'est élevée à 185 M€ ;
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Enfin le montant des transferts indiqué dans le tableau des financements ne se retrouve pas totalement dans le compte de résultat car ces transferts se font en direction des budgets d'intervention des ARS alors que le compte de résultat ne porte que sur le budget de fonctionnement des agences.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
63 728	59 104	69 148

Le niveau de la trésorerie des ARS indiqué supra intègre les montants de trésorerie totaux, y compris ceux constitués avant l'exercice 2023, alors que le tableau de l'équilibre financier ne s'attache qu'au seul exercice 2023

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	696 768	696 768	698 774	698 774
Fonctionnement	85 367	99 022	88 444	101 319
Intervention	520	692	1 492	1 463
Investissement	11 328	12 204	12 343	12 529
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>793 983</b>	<b>808 686</b>	<b>801 053</b>	<b>814 085</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	114 109	114 109	106 008	106 008

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>800 766</b>	<b>812 051</b>
Subvention pour charges de service public	599 856	612 210
Autres financements de l'État	8 439	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	185 291	188 173
Recettes propres	7 180	11 668
<b>Recettes fléchées</b>	<b>3 298</b>	<b>5 386</b>
Financements de l'État fléchés	662	3 513
Autres financements publics fléchés	2 108	1 524
Recettes propres fléchées	528	350
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>804 064</b>	<b>817 438</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>3 353</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>4 621</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<i>Budget initial</i>										
<i>Compte financier *</i>										
<b>Total</b>	<b>696 768</b>	<b>85 367</b>	<b>99 022</b>	<b>520</b>	<b>692</b>	<b>11 328</b>	<b>12 204</b>	<b>793 983</b>	<b>808 686</b>	
	698 774	88 444	101 319	1 492	1 463	12 343	12 529	801 053	814 085	
<b>Total</b>	<b>696 768</b>	<b>85 367</b>	<b>99 022</b>	<b>520</b>	<b>692</b>	<b>11 328</b>	<b>12 204</b>	<b>793 983</b>	<b>808 686</b>	
	698 774	88 444	101 319	1 492	1 463	12 343	12 529	801 053	814 085	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>4 621</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	45
Autres décaissements non budgétaires	216	8 023
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>4 837</b>	<b>8 073</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>2 782</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 342
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 440
<b>Total des besoins</b>	<b>4 837</b>	<b>10 855</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>3 353</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	39

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	-113
Autres encaissements non budgétaires	216	7 576
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>216</b>	<b>10 855</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>4 621</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 323	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 298	0
<b>Total des financements</b>	<b>4 837</b>	<b>10 855</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire, pour l'ensemble du groupe ARS, est passé d'une prévision de déficit en budgétisation initiale à un excédent de 3,3 M€ en exécution, soit un écart de 0,5 % par rapport à la dotation budgétaire du groupe des 18 ARS.

Concernant l'enveloppe de personnel, l'écart entre la budgétisation et l'exécution s'explique principalement par la mise en œuvre des mesures salariales dites « Guérini » annoncées par le gouvernement en juin.

Une sur-exécution est par ailleurs constatée sur les frais de structure en raison notamment du niveau d'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie.

En complément du tableau des dépenses par destinations :

Budget	DEPENSES			
	TOTAL			
	BI 2023		Exécution 2023	
	AE	CP	AE	CP
Masse Salariale sous plafond	668 295 096	668 295 096	669 120 921	669 120 921
Dépenses de personnel hors plafond	17 753 645	17 562 184	18 180 244	17 736 176
Autres dépenses liées au personnel	26 446 742	26 536 794	27 603 638	27 108 716
Frais de structure	17 730 318	18 686 135	22 166 383	21 008 321
Immobilier	41 467 983	55 861 870	40 012 453	54 942 369
Réseaux, télécommunications et informatique	17 516 999	16 799 755	18 016 625	18 260 324
Santé publique hors FIR	1 685 410	1 857 410	2 282 684	2 241 085
Médico-social hors FIR	3 086 426	3 086 426	3 669 936	3 667 054
<b>TOTAL</b>	<b>793 982 619</b>	<b>808 685 670</b>	<b>801 052 884</b>	<b>814 084 966</b>

Les montants des dépenses de personnel et de fonctionnement mentionnés dans le tableau des autorisations budgétaires sont différents de ceux indiqués dans le tableau du compte de résultat. En effet, les dépenses fiscales sur rémunération sont comptées dans les dépenses de personnel en comptabilité budgétaire, tandis qu'elles font partie des charges de fonctionnement en comptabilité générale.

En ce qui concerne la trésorerie, les montants indiqués sont ceux de la seule trésorerie structure (c'est à dire que sont exclues les trésoreries fléchées d'intervention), alors que le tableau d'équilibre financier prend en compte la totalité de la trésorerie des ARS.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8 316</b>	<b>8 298</b>	<b>8 361</b>
– sous plafond	8 153	8 298	8 196
– hors plafond	163		165
<i>dont contrats aidés</i>	21		8
<i>dont apprentis</i>	98		122
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En exécution, le plafond d'emplois des ARS est sous-exécuté à hauteur de 102 ETPT. Cela représente un niveau de consommation du plafond d'emplois de presque 99 %, soit une quasi-saturation et, surtout, l'atteinte de la cible CPOM.

La non-saturation s'explique principalement par une vacance frictionnelle liée aux mouvements de personnel et également par quelques difficultés de recrutements portant sur des emplois spécifiques et certains territoires moins attractifs